



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

ACIA – Rapport sur les faits saisants en biotechnologie

2001-2002



Canada

ACIA – Rapport sur les faits saillants en biotechnologie

2001-2002



PRÉFACE

Le présent rapport constitue un prototype—c'est le premier d'une série projetée de rapports sur les activités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) liées à la biotechnologie. Nous espérons que ce document sera suivi de rapports réguliers qui fourniront aux lecteurs de l'information opportune sur le travail effectué par l'ACIA dans le domaine de la réglementation de divers aspects de la biotechnologie.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	v
RÉSUMÉ	vi
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	viii
INTRODUCTION	1
RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA	2
Satisfaction des besoins en matière de sécurité	2
Satisfaction des besoins d'information	2
COMITÉ CONSULTATIF CANADIEN DE LA BIOTECHNOLOGIE (CCCB)	3
ÉVOLUTION CONSTANTE DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION	4
Satisfaction des besoins en matière de sécurité	4
Végétaux	4
Section des aliments du bétail	6
Productions animales	7
Poissons	8
Capacité de détection et d'identification	8
Programme d'aide aux diplômés du Président	9
Inscription à l'annexe de la <i>Loi canadienne sur la protection d'environnement (LCPE)</i>	9
Satisfaction des besoins d'information	10
AGRICULTURE MOLÉCULAIRE VÉGÉTALE	11
Satisfaction des besoins en matière de sécurité	11
Satisfaction des besoins d'information	11
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA BIOSÉCURITÉ	12
Satisfaction des besoins en matière de sécurité	12
Respect de nos engagements internationaux	12
Satisfaction des besoins d'information	14
STARLINK^{MC}	15
Satisfaction des besoins en matière de sécurité	15
Satisfaction des besoins d'information	16
L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ISSUS DE LA BIOTECHNOLOGIE	17
Satisfaction des besoins en matière de sécurité	17
Satisfaction des besoins d'information	17
Respect de nos engagements internationaux	18

DIALOGUE DE L'UNIVERSITÉ SIMON FRASER ET DE L'ACIA SUR LES CULTURES CLASSIQUES, BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES	20
Satisfaction des besoins d'information	20
AUTRES EXEMPLES DE SATISFACTION DES BESOINS D'INFORMATION	21
Stratégie canadienne en matière de biotechnologie	21
Mécanismes de gouvernance en biotechnologie à l'ACIA	23
AUTRES EXEMPLES DE RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	24
Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)	24
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	25
Accord bilatéral de 2001 sur la biotechnologie agricole entre le Canada et les États-Unis	27
Échange technique entre l'ACIA et l'Institut des sciences environnementales de Nanjing (Chine)	28
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	28
Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)	29
CONCLUSION	30

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

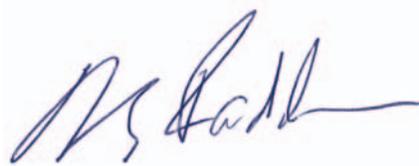
L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est le plus important organe scientifique à fonction de réglementation au Canada et, à ce titre, elle a pour rôle principal de sauvegarder la santé des Canadiens et des Canadiennes et d'assurer leur sécurité. Elle sert le public canadien en mettant en œuvre des programmes dans trois grands secteurs d'activités : salubrité des aliments, protection des végétaux et santé des animaux. Pour ce qui concerne les produits agricoles issus de la biotechnologie, l'ACIA, suivant le mandat qui lui a été confié, travaille à assurer à la population canadienne leur innocuité pour l'environnement et les animaux.

Les divers organes gouvernementaux qui s'intéressent à la biotechnologie ont tous des mandats différents. Le rendement de l'ACIA, comme celui de tous les ministères et organismes fédéraux, est soumis à un examen rigoureux du Parlement et fait l'objet d'un contrôle public grâce à un certain nombre de freins et de contrepois. De plus, l'Agence renseigne les Canadiens et les Canadiennes sur ses activités de diverses autres façons, notamment en affichant de l'information sur son site Web, en rédigeant des fiches de renseignements et en publiant des rapports comme celui-ci.

Le présent document, premier d'une série de rapports sur les faits saillants des programmes se rapportant à la biotechnologie, met l'accent sur la façon dont procède l'ACIA pour déterminer l'innocuité des produits agricoles issus de la biotechnologie disponibles au Canada. Conscients de l'importance pour le public canadien d'avoir accès à de l'information de qualité supérieure sur ce sujet, nous avons pris soin d'expliquer dans le présent rapport les moyens employés par l'Agence pour satisfaire ce besoin d'information. Enfin, pour nous assurer que le rôle important que nous jouons sur la scène internationale est clair et transparent, nous exposons la façon dont nous nous acquittons de nos responsabilités sur ce plan.

La biotechnologie est une science qui ne cesse de prendre de l'expansion. En conséquence, l'ACIA, depuis sa création en 1997, a eu à surmonter des défis de taille dans ce domaine, et elle devra sans doute continuer à se dépasser dans les années à venir. Les réalisations décrites ici sont le fruit du travail acharné des employés hautement qualifiés de l'ACIA, qui ont à cœur de bien accomplir leur tâche. Je suis persuadé que, grâce au professionnalisme et au grand dévouement de son personnel, l'ACIA pourra continuer de satisfaire aux besoins des Canadiens et des Canadiennes en matière de sécurité et d'information, et de jouer un rôle de premier plan dans le secteur de la biotechnologie agricole à l'échelle internationale.

Nous vous saurions gré de nous transmettre tout commentaire que vous pourriez avoir concernant le présent rapport; vos suggestions nous aideront à mieux remplir notre mandat.



Richard B. Fadden

RÉSUMÉ : ACIA – RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS EN BIOTECHNOLOGIE, EXERCICE 2001–2002

Ce rapport porte sur les activités menées par l'ACIA en 2001–2002 dans le domaine de la réglementation des produits issus de la biotechnologie et sur des sujets connexes. Les aspects abordés sont la sécurité, la nécessité de satisfaire les besoins d'information de la population canadienne et les responsabilités sur le plan international.

Rapports externes clés : Deux grandes études ont été effectuées sur la réglementation des produits alimentaires issus de la biotechnologie. En février 2001, le Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire a publié un rapport sur les façons possibles de renforcer le système de réglementation pour répondre aux besoins futurs dans le domaine de la biotechnologie des aliments. L'ACIA, de concert avec d'autres ministères, s'est attachée à élaborer, dans un premier temps, un plan d'action pour donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport, et, dans un deuxième temps, un rapport sur l'état des travaux, faisant le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan.

Le Comité consultatif canadien de la biotechnologie (CCCB) a tenu de vastes consultations auprès des intervenants et du grand public au sujet de la réglementation des aliments génétiquement modifiés (GM). Il a publié un rapport provisoire en août 2001 et un rapport final en août 2002. Il a conclu que les aliments GM approuvés en vertu du système actuel de réglementation ne posent pas plus de risques pour la santé ou pour l'environnement que les autres types d'aliments. Il a aussi précisé des moyens d'assurer une meilleure communication avec le public, d'améliorer la gestion et la coordination du système de réglementation et d'accroître la capacité de ce dernier de régir les aliments GM plus complexes qui se profilent à l'horizon.

Évolution constante du système de réglementation :

L'ACIA réglemente la sûreté pour l'environnement des végétaux à caractères nouveaux (VCN), l'innocuité des aliments du bétail nouveaux, ainsi que l'innocuité des animaux transgéniques et leurs répercussions potentielles sur l'environnement. Au fur et à mesure que progresse la biotechnologie, le système de réglementation de l'ACIA continue lui aussi à évoluer—et ce non seulement pour rester au diapason mais également pour prévoir les percées à venir.

En 2001–2002, le Bureau de biosécurité végétale (BBV) de l'ACIA a approuvé 146 demandes de dissémination de

VCN dans l'environnement dans le cadre de 289 essais au champ en conditions confinées et approuvé la dissémination de 3 VCN dans l'environnement, en milieu ouvert. Le BBV a aussi modifié la Directive de réglementation 2000-07 *Lignes directrices sur la dissémination dans l'environnement de végétaux à caractères nouveaux dans le cadre d'essais au champ en conditions confinées au Canada*; il a organisé un atelier sur le canola spontané tolérant aux herbicides, et en a coparrainé un autre, sur les cultures vivrières GM, avec l'Université Simon Fraser; il a élaboré une directive pour aider à réglementer les arbres à caractères nouveaux; et enfin, il a subventionné des recherches continues sur les effets environnementaux des VCN.

La Section des aliments du bétail de l'ACIA a mis en place plusieurs nouveaux programmes d'inspection; elle a approuvé l'utilisation d'un nouveau VCN pour l'alimentation du bétail (des variétés de riz tolérant aux herbicides); elle a aussi financé des recherches sur les incidences potentielles des aliments nouveaux sur le bétail; et elle a mené une enquête auprès des établissements de recherche afin de s'informer des travaux en cours sur les aliments nouveaux.

Un nouveau service, la Sous-section de la biotechnologie animale, a vu le jour à la Division de la santé des animaux et de l'élevage. De concert avec d'autres ministères fédéraux, il travaille à établir des dispositions réglementaires et des normes techniques qui s'appliquent aux animaux d'élevage issus de la biotechnologie et sont destinées à compléter la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. En 2001–2002, cette sous-section a produit plusieurs rapports d'évaluation de l'innocuité portant sur divers animaux d'élevage et oiseaux transgéniques; elle a poursuivi sa révision continue du cadre réglementaire fédéral actuel visant les animaux issus de la biotechnologie, dont les résultats font l'objet d'un examen interne par les pairs; et elle a commencé à préparer une ébauche de *Lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des animaux issus de la biotechnologie et de leur sûreté pour l'environnement*.

Parmi les autres faits marquants dans le domaine de la réglementation des produits issus de la biotechnologie, mentionnons l'accroissement de la capacité de détection et d'identification de produits tels que les VCN, les aliments du bétail nouveaux et les poissons transgéniques, ainsi que l'ajout de quatre lois et règlements appliqués par l'ACIA à l'annexe des lois équivalentes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

Agriculture moléculaire végétale : Comme le nombre et la complexité des produits de la biotechnologie vont en croissant, l'ACIA doit demeurer tournée vers l'avenir et planifier en conséquence. Un domaine en gestation est celui de l'agriculture moléculaire végétale—qui consiste en la culture de VCN en vue de la production de biomolécules utilisées à des fins scientifiques, médicales ou industrielles. L'ACIA s'attend à ce que des sociétés commencent bientôt à demander son autorisation pour commercialiser de telles plantes. Pour faire face à cette perspective, elle a entamé en 2001 des consultations auprès du public et des experts en vue de la mise à jour des directives de réglementation pertinentes.

StarLink^{MC} : Les fonctions d'inspection de l'ACIA comprennent les contrôles aux postes frontaliers pour empêcher l'introduction au Canada de produits issus de la biotechnologie qui n'ont pas encore été reconnus au Canada comme étant sans danger. Le maïs StarLink^{MC} fait partie de ce groupe de produits. Son utilisation a été autorisée aux États-Unis pour l'alimentation des animaux et à des fins industrielles, mais non pour la consommation humaine. Au Canada, toutefois, ce maïs n'est approuvé pour aucun usage et ne peut donc pas être importé. L'ACIA, la Commission canadienne des grains et l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont lancé une vaste initiative conjointe pour empêcher son entrée au pays. Ensemble, ils ont travaillé à vérifier que les envois étaient accompagnés des documents voulus attestant qu'ils ne renferment pas de maïs StarLink^{MC} et à échantillonner les envois de façon aléatoire. Du 15 octobre 2001 au 31 mars 2002, plus de 20 000 envois de maïs grain entier ont été soumis à un contrôle et plus de 50 ont été refusés.

Information des Canadiens/étiquetage : Bien informer les Canadiens est une priorité à l'ACIA. Celle-ci utilise tout un éventail d'outils qui donnent à la population canadienne la possibilité d'accéder à l'information la plus récente, d'exprimer son point de vue et de poser des questions. Un domaine important de l'information publique concerne l'étiquetage des aliments GM.

L'ACIA s'emploie, à l'échelle nationale et internationale, à établir des normes et des lignes directrices visant l'étiquetage. Elle appuie le Conseil canadien de la distribution alimentaire et l'Office des normes générales du Canada dans l'élaboration d'une norme nationale d'étiquetage volontaire, en plus de répondre aux comités parlementaires chargés d'étudier le dossier de l'étiquetage. Sur la scène internationale, elle œuvre au sein de



comités et de groupes spéciaux de la Commission du Codex Alimentarius. En 2001–2002, elle a aidé à formuler la position du Canada sur les lignes directrices concernant l'étiquetage et a participé très activement à l'assemblée annuelle de mai 2001 du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui a été présidée par le Canada. L'ACIA a aussi travaillé avec Affaires étrangères et Commerce international à formuler l'opinion du Canada sur les modifications proposées à la réglementation de l'Union européenne (UE) en matière d'étiquetage.

Responsabilités internationales : L'ACIA est membre de divers organismes internationaux et participe à des discussions sur une grande diversité de sujets se rapportant à son mandat. En outre, elle contribue souvent à l'élaboration de la position du Canada sur ces questions. L'une de celles-ci est le Protocole de Cartagena sur la biosécurité, convention dont l'objet est d'assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés qui pourraient avoir des effets défavorables sur la diversité biologique. Le Canada a signé ce protocole en avril 2001, mais il exige la tenue d'autres discussions avant de le ratifier. L'ACIA et Agriculture et Agroalimentaire Canada ont coparrainé plusieurs séances de consultation des intervenants, et l'information glanée au cours de ces rencontres a servi à élaborer la position défendue par le Canada dans le cadre de plusieurs réunions internationales portant sur le Protocole.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

APEC	Asia-Pacific Economic Cooperation	MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
ACDI	Agence canadienne de développement international	MPE	Ministère de la protection de l'environnement—Chine (State Environmental Protection Administration)
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments	MPO	Ministère des Pêches et des Océans
ADRC	Agence des douanes et du revenu du Canada	MSPI	Mesures sanitaires et phytosanitaires internationales
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique	NAPPO	Organisation nord-américaine pour la protection des plantes
BBV	Bureau de la biosécurité végétale	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Bt	<i>Bacillus thuringiensis</i>	OGM	Organisme(s) génétiquement modifié(s)
CCCB	Comité consultatif canadien de la biotechnologie	OMC	Organisation mondiale du commerce
CCDA	Conseil canadien de la distribution alimentaire	ONGC	Office des normes générales du Canada
CCG	Commission canadienne des grains	OVM	Organisme(s) vivant(s) modifié(s)
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	RDVBA	Recherche, développement et vulgarisation en biotechnologie agricole
CCPA	Conseil canadien de protection des animaux	ROP	Recherche sur l'opinion publique
CIPC	Comité intergouvernemental pour le protocole de Cartagena	SCB	Stratégie canadienne en matière de biotechnologie
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux	SCF	Service canadien des forêts
CTA	Coopération technique en agriculture (Groupe d'experts pour la ~)	SRCB	Système de réglementation canadien portant sur les applications de la biotechnologie
CTFBT	Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies	UE	Union européenne
EPA	Environmental Protection Agency (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement)	UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	USDA	U.S. Department of Agriculture (ministère de l'Agriculture des États-Unis)
ISEN	Institut des sciences environnementales de Nanjing	VCN	Végétal(aux) à caractère(s) nouveau(x)
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement		

INTRODUCTION

*«... toute œuvre scientifique achevée
n'a d'autre sens que de faire naître de
nouvelles questions : elle demande
donc à être dépassée et à vieillir. »*

Max Weber

La science ne cesse d'évoluer—c'est l'essence même de cette discipline. Consciente de ce fait, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sait qu'elle devra continuer de modifier son système de réglementation des produits issus de la biotechnologie au rythme des avancées scientifiques. En sa qualité de plus grand organe scientifique à fonction de réglementation au sein du gouvernement du Canada, elle a cœur de bien s'acquitter de ce devoir.

Une première étape essentielle de ce processus d'évolution a été franchie : l'ACIA a consulté des groupes d'experts, divers comités, la collectivité scientifique et les ouvrages scientifiques disponibles. Le Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire et le Comité consultatif canadien de la biotechnologie ont apporté une contribution importante à ce chapitre.

Le Groupe d'experts de la Société royale du Canada a fait des recommandations concernant la transparence du gouvernement et la nécessité d'accroître la confiance manifestée par les Canadiens à l'égard de la réglementation des aliments issus de la biotechnologie. En gardant à l'esprit ces recommandations et persuadée qu'elle a intérêt à mieux renseigner le public sur ses activités, l'ACIA publie le présent rapport sur ses activités liées à la biotechnologie pour 2001-2002. Ce document aborde trois thèmes : la satisfaction des besoins en matière de sécurité, la satisfaction des besoins d'information et le respect des engagements internationaux. À l'intérieur de ceux-ci, vous reconnaîtrez les trois secteurs d'activité de l'ACIA—salubrité des aliments, protection des végétaux et santé des animaux.



RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

Satisfaction des besoins en matière de sécurité

Le Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire a été constitué en 1999 à la demande conjointe des ministres de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, de l'Environnement et de la Santé. Il a été chargé de formuler des recommandations sur les façons possibles de renforcer le système de réglementation pour répondre aux besoins futurs dans le domaine de la biotechnologie alimentaire. Le 5 février 2001, il publiait son rapport, *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*.¹ Les 53 recommandations du rapport portent sur les aspects suivants :

- équivalence substantielle
- précaution
- transparence et accroissement de la confiance du public
- incidences possibles sur la santé humaine
- sécurité environnementale et végétaux génétiquement modifiés (végétaux à caractères nouveaux)
- animaux génétiquement modifiés (y compris les poissons) et aliments génétiquement modifiés (aliments nouveaux) destinés aux animaux
- autres recommandations

En novembre 2001, l'ACIA, de concert avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et Santé Canada, a publié un plan d'action donnant suite aux recommandations du rapport, dont plusieurs s'adressent à l'ACIA. Des 48 mesures contenues dans le plan d'action, 14 concernent uniquement l'ACIA et 10 autres relèvent à la fois de celle-ci et d'autres ministères.

Divers ministères et organismes ont dû collaborer à la rédaction et à la mise à jour du plan d'action du gouvernement du Canada établi en réponse au rapport de la Société royale du Canada. Ce plan, affiché sur Internet, leur a fourni l'occasion d'expliquer leurs rôles respectifs de façon plus cohérente. Cette approche interdisciplinaire et interministérielle adoptée par le gouvernement pour renseigner le public sur la réglementation des produits agricoles issus de la biotechnologie nous démontre que même si la promotion et la réglementation sont des fonctions séparées, les ministères et les organismes peuvent agir de concert pour mieux informer les Canadiens sur le système de réglementation.

Satisfaction des besoins d'information

Le plan d'action susmentionné et les rapports sur l'état des travaux s'y rapportant sont affichés sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/ppc/biotech/tech/reprapf.shtml>

L'ACIA a préparé plusieurs feuilles de renseignements pour donner suite à la recommandation de la Société royale du Canada voulant que le gouvernement fasse preuve d'une plus grande transparence et qu'il accroisse la confiance du public. Elles se trouvent sur le site Web de l'ACIA, à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/ppc/biotech/tech/reprapf.shtml>

Ces feuilles de renseignements portent les titres suivants :

- Aperçu du Rapport de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire;
- Le processus d'évaluation de l'ACIA et ce qu'il réclame de l'industrie;
- Données exigées pour les évaluations de la sécurité des végétaux et des aliments du bétail issus de la biotechnologie;
- Accès aux décisions sur la réglementation des produits issus de la biotechnologie;
- L'inspection et le contrôle;
- Participation des Canadiens au système de réglementation;
- Épreuves à long terme/équivalence substantielle;
- Promotion et réglementation : des rôles différents et distincts pour le gouvernement.

En janvier 2002, les ministères et organismes compétents ont rendu public un rapport sur l'état des travaux, indiquant les étapes clés franchies pour chacun des éléments du plan d'action. Ils continueront d'actualiser ce rapport tout au long de l'année 2003. La mise en œuvre des mesures préconisées dans ce rapport et d'autres moyens permettra au Canada d'ajuster son système de réglementation et ses capacités en fonction des applications futures de la biotechnologie.

¹ Le rapport complet se trouve sur le site Web de la Société royale du Canada, à www.rsc.ca

COMITÉ CONSULTATIF CANADIEN DE LA BIOTECHNOLOGIE (CCCB)

En 1999, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Comité consultatif canadien de la biotechnologie (CCCB) et l'a chargé d'étudier les aspects sociaux, économiques, scientifiques, réglementaires et sanitaires de la biotechnologie pour ensuite conseiller les ministres fédéraux sur les questions s'y rattachant. Le comité est composé de vingt-et-un membres choisis parmi la collectivité scientifique, le monde des affaires, le grand public, le milieu de l'éthique et la collectivité des spécialistes en environnement. Il a aussi pour mandat de sensibiliser davantage la population canadienne aux questions de biotechnologie et de l'amener à participer à un dialogue ouvert sur ces questions.

Au printemps 2001, le CCCB a tenu cinq consultations à l'échelle du Canada auprès des intervenants de l'industrie, des universitaires et de la société civile en vue de discuter de la réglementation des aliments issus de la biotechnologie. Des fonctionnaires de l'ACIA ont participé à chacun de ces ateliers pour fournir au besoin de l'information technique ou des renseignements sur la réglementation. Le CCCB a publié un rapport provisoire en août 2001, et des fonctionnaires de l'ACIA ont rencontré des membres du CCCB pour leur transmettre leurs observations sur celui-ci. Les Canadiens avaient jusqu'en janvier 2002 pour faire connaître leurs opinions.

Le rapport intégral du CCCB est sorti en août 2002.



ÉVOLUTION CONSTANTE DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION

Satisfaction des besoins en matière de sécurité

Végétaux

Le Bureau de la biosécurité végétale (BBV) de l'ACIA est responsable de la réglementation de la sûreté pour l'environnement des végétaux à caractères nouveaux (VCN) au Canada. Les VCN peuvent être obtenus par des méthodes de sélection classiques, y compris la mutagenèse, ou encore à l'aide de biotechnologies comme la technique de l'ADN recombinant. Il faut évaluer les risques pour l'environnement associés à tous les VCN destinés à l'importation au Canada et à la dissémination dans l'environnement. Par ailleurs, il incombe à la Section des aliments du bétail de l'ACIA d'évaluer les aliments nouveaux destinés à la consommation animale et à la Section des semences d'appliquer la réglementation régissant les essais, l'inspection, la qualité et la vente des semences. Quant à Santé Canada, il est responsable de l'évaluation du risque pour la santé humaine associé aux aliments nouveaux.

Au cours de l'exercice 2001–2002, le BBV a approuvé 146 demandes de dissémination de végétaux à caractères

nouveaux dans l'environnement dans le cadre de 289 essais au champ en conditions confinées.

Au cours de l'exercice 2001–2002, le BBV a autorisé la dissémination de 3 VCN dans l'environnement, *en milieu ouvert*.

Évolution constante du système de réglementation

À mesure que progresse la science—et elle est en perpétuelle évolution—il faut modifier en conséquence la réglementation et les critères d'évaluation des risques pour l'environnement. Le BBV examine régulièrement la réglementation qui relève de sa compétence, et la met à jour après la tenue de consultations appropriées.

En février 2002, le BBV a modifié la directive de réglementation 2000-07 intitulée *Lignes directrices sur la dissémination dans l'environnement de végétaux à caractères nouveaux dans le cadre d'essais au champ en conditions confinées au Canada*. Voici quelques-unes des modifications apportées :

- modification des restrictions quant au nombre et à la superficie des lieux où sont effectués des essais au champ en conditions confinées;
- modification des exigences visant les registres et rapports relatifs aux essais au champ en conditions confinées;

Culture*	Objectif de la sélection**	Provinces où ont eu lieu les essais***	
agrostis stolonifère : 1	maïs : 22	résistance aux champignons : 26	Alberta : 44
betterave à sucre : 2	monococcum (blé) : 2	recherche génétique : 12	Manitoba : 35
blé : 59	moutarde brune : 25	résistance : 21	Ontario : 103
canola/napus : 44	orge : 2	stérilité mâle/restauration : 9	Québec : 11
canola/rapa : 1	peuplier : 1	modification de la composition en huile : 17	Saskatchewan : 96
carthame : 2	pomme de terre : 10	tolérance nouvelle aux herbicides : 122	
épinette : 3	ray-grass vivace : 1	modification de la valeur nutritionnelle : 1	
lentille : 16	soja : 10	agriculture moléculaire végétale : 3	
lin : 10	tabac : 5	tolérance au stress : 82	
luzerne : 63	trèfle blanc : 4	autre : 23	
	vigne : 6		

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web suivant : http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbo/st/st_01f.shtml

* D'après le nombre d'essais au champ qui ont été autorisés et qui ont effectivement eu lieu.

** Les données ont été établies d'après le nombre d'essais au champ qui ont été autorisés et qui ont effectivement eu lieu. Toutefois, le nombre d'essais au champ inscrit dans cette colonne peut être supérieur au nombre total d'essais autorisés puisque certains de ceux-ci visaient plus d'un objectif.

*** D'après le nombre d'essais au champ qui ont été autorisés et qui ont effectivement eu lieu.

- modification des distances d'isolement minimales;
- obligation de fournir les coordonnées GPS (global positioning system);
- accroissement de la fréquence de surveillance des lieux où sont effectués des essais au champ en conditions confinées et qui font encore l'objet de restrictions quant à l'utilisation du sol après la récolte;
- directives supplémentaires sur la façon d'enlever les plantes spontanées et les espèces apparentées avant leur floraison;
- nouvelle section portant sur la publication dans le site Web de l'ACIA du sommaire des essais au champ en conditions confinées autorisés.

Après la récolte, tout comme pendant la période d'essai, la fréquence de surveillance des lieux d'essai peut varier selon l'espèce sur laquelle porte ou a porté l'essai. On peut trouver de l'information sur la fréquence de surveillance dans le site Web suivant : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbo/dir/dir0007amendf.shtml>

Atelier sur le canola spontané tolérant aux herbicides

En réponse à des questions soulevées par des membres du Département de phytotechnie de l'université du Manitoba, le BBV a tenu le 18 février 2002 un atelier sur le canola spontané tolérant aux herbicides provenant d'une variété approuvée à caractères nouveaux. La liste des participants comprenait des chercheurs de l'université du Manitoba et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, des représentants des créateurs de la variété de canola en question, ainsi que des représentants de l'Association canadienne des producteurs de semences, de l'Association canadienne du commerce des semences et du Conseil canadien du canola. Ont également participé aux travaux deux agriculteurs du Manitoba ayant une expérience de première main de la culture du canola tolérant aux herbicides.

Les objectifs de l'atelier étaient les suivants :

- évaluer l'ampleur réelle des défis agronomiques que pose le canola tolérant aux herbicides actuellement approuvé, en ce qui concerne les plants spontanés et l'acquisition d'une tolérance multiple aux herbicides;
- discuter des défis agricoles potentiels des futures lignées de canola tolérantes aux herbicides;
- étudier diverses recommandations visant à réglementer les nouvelles lignées de canola et les autres cultures tolérantes aux herbicides, en ce qui concerne les rotations des cultures et la gestion des plants spontanés.



Le BBV étudiera les recommandations découlant de cet atelier lorsqu'il élaborera ses futures politiques et directives de réglementation sur la dissémination dans l'environnement de canola tolérant aux herbicides et d'autres végétaux à caractères nouveaux.

Arbres

Le BBV a collaboré étroitement avec le Service canadien des forêts à l'élaboration des directives de réglementation applicables aux arbres forestiers présentant des caractères nouveaux. En novembre 2001, son personnel a visité des parcelles d'essai en conditions confinées au Québec et rencontré des chercheurs et du personnel de la direction du SCF. En février 2002, les agents du BBV ont participé à la réunion fédérale-provinciale-territoriale d'experts universitaires sur la réglementation relative aux arbres forestiers à caractères nouveaux au Canada. Ils ont alors fait le point sur les règlements canadiens actuels relatifs aux VCN (y compris les arbres), et participé aux délibérations portant sur les règlements. Dans la foulée de ces discussions, il est prévu de rédiger, en vue de la tenue de consultations ultérieures, des lignes directrices révisées s'appliquant spécifiquement aux arbres.

Recherches en cours sur les effets environnementaux des végétaux à caractères nouveaux

S'il est reconnu que la science évolue sans cesse, il faut aussi prendre conscience que des recherches continues s'imposent. L'un des domaines qui retient l'attention du BBV concerne les effets environnementaux imprévus à long terme des VCN. L'incidence environnementale de ces derniers fait déjà l'objet d'une évaluation approfondie, mais le BBV finance des recherches sur des possibilités futures telles que la combinaison de caractères que ne possèdent pas les VCN à l'heure actuelle, ainsi que

l'agriculture moléculaire végétale. Il surveille en outre les VCN à long terme afin de déceler des changements au chapitre de la biodiversité ou de la résistance aux insectes, de façon à ce que l'on puisse au besoin modifier les règlements pour faire face à de nouveaux défis.

Le BBV a commandé plusieurs études indépendantes en 2001–02. Elles portaient notamment sur les aspects suivants :

- la gestion de la tolérance aux herbicides;
- l'agriculture moléculaire végétale;
- l'accumulation pyramidale de gènes et biodiversité;
- l'agriculture et son incidence sur la biodiversité en général;
- un projet de refuge pour étudier le comportement d'accouplement du charançon du maïs résultant d'une évolution potentielle de la résistance au Bt.

Section des aliments du bétail

L'ACIA met en œuvre un programme national visant à vérifier que les aliments du bétail fabriqués et vendus au Canada ou encore importés au pays sont sans danger, efficaces et bien étiquetés. Ce programme comprend l'enregistrement des produits avant la vente et leur évaluation par le personnel de la Section des aliments du bétail, ainsi que l'inspection et la surveillance, après la mise en marché, par le personnel de l'ACIA partout au Canada.

Au cours de l'exercice 2001–2002, la Section des aliments du bétail a mis au point plusieurs nouveaux programmes d'inspection. Ils sont conçus pour permettre aux créateurs d'aliments du bétail nouveaux de respecter rigoureusement les exigences fédérales en matière d'inspection et de surveillance :

- Programme 2A : Inspection des essais de recherche sur les VCN en milieu confiné;
- Programme 2B, C, D : Inspection des essais sur des aliments nouveaux;
- Programme 2E : Inspection visant à confirmer la séparation des produits de spécialité;
- Programme 2F/2G : Inspection et mise en application—aliments du bétail nouveaux non approuvés/mise en application des conditions d'enregistrement applicables aux aliments du bétail nouveaux;
- Programme 2H : Inspection des usines de fermentation;
- Programme 3A : Sondage auprès des fabricants de sous-produits de la fermentation.



Un végétal à caractères nouveaux a récemment été approuvé pour l'alimentation animale. Ce VCN est un riz tolérant aux herbicides (produit par mutagenèse).

Afin de contribuer à l'élargissement continu de nos connaissances sur l'incidence potentielle des aliments du bétail à caractères nouveaux, la Section des aliments du bétail a financé des projets de recherche qui sont exécutés par des chercheurs fédéraux. Mentionnons les suivants :

- « Effets des tourteaux de canola transgénique sur la microflore du rumen et la croissance et la qualité de la viande de ruminants et d'animaux monogastriques »—Ce projet vise à examiner les effets du canola transgénique sur la croissance de deux espèces animales (les agneaux et les porcs), la stabilité de l'ADN transgénique et la probabilité de transfert horizontal de gènes;
- « Sort des transgènes de plantes fourragères durant l'ensilage et dans un rumen artificiel—Ce projet porte sur le devenir de l'ADN transgénique et de la protéine dérivée du maïs Bt en ensilage et dans un modèle de rumen artificiel.

La Section des aliments du bétail a également effectué un sondage auprès des établissements de recherche afin de savoir quelles sont les recherches en cours sur les aliments du bétail nouveaux. L'information résultante contribue, d'une part, à sensibiliser les agents de la Section aux travaux en cours, afin qu'ils demeurent au fait des connaissances scientifiques dans leur domaine, et, d'autre part, à informer les chercheurs de leurs responsabilités réglementaires.

Productions animales

En novembre 2000, l'ACIA a créé une nouvelle Section de biotechnologie animale à l'intérieur de la Division de la santé des animaux et de l'élevage. À l'heure actuelle, en attendant l'entrée en vigueur d'une loi spécifique, le personnel de la Section prodigue des conseils en santé des animaux aux fonctionnaires d'Environnement Canada lorsqu'ils évaluent les demandes de notification relatives à des animaux issus de la biotechnologie qui leur sont soumises dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement – Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (LCPE-RRSN). La Section de biotechnologie animale collabore avec Environnement Canada et d'autres ministères à mettre au point des règlements et des normes techniques visant spécifiquement le bétail issu de la biotechnologie de façon à compléter les exigences actuelles de la LCPE en matière de notification.

En 2001–2002, après avoir effectué des recherches préalables, la Section de biotechnologie animale a rédigé et distribué pour examen interne par les pairs plusieurs rapports d'évaluation de la sécurité d'animaux d'élevage et d'oiseaux transgéniques. Voici certains des objectifs de ces rapports :

- cerner et caractériser les dangers biologiques potentiels liés aux animaux transgéniques;
- déterminer et décrire les méthodes de dépistage permettant de déceler les animaux transgéniques;
- déterminer et caractériser les dangers potentiels liés aux animaux transgéniques au cours des cinq premières générations;
- réunir de l'information pouvant servir à l'élaboration de modèles qualitatifs et quantitatifs d'évaluation des risques.

Au chapitre de la législation, la Section de la biotechnologie animale continue d'examiner le cadre réglementaire fédéral actuellement en place pour les animaux issus de la biotechnologie, afin de cerner les domaines de responsabilité, les lacunes existantes et les possibilités d'y remédier grâce à des modifications à la *Loi sur la santé des animaux* et à son règlement d'application, elle collabore en outre avec les autres ministères et organismes. La Section prépare en ce moment une ébauche de *Lignes directrices sur l'évaluation de la sûreté pour l'environnement et de l'innocuité des animaux issus de la biotechnologie*.

Au début de 2001, la Section a préparé une ébauche de « carnet de route » définissant les domaines de responsabilité en ce qui concerne la réglementation des animaux transgéniques et de leurs produits au Canada. À partir de ce travail, un document parallèle exposant les systèmes de réglementation des États-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande a été rédigé, puis présenté lors d'une réunion trilatérale de fonctionnaires du Canada, du Mexique et des États-Unis dans le cadre du Comité nord-américain de la santé animale (Montréal, février 2002). Il a également été présenté à une réunion quadrilatérale à laquelle assistaient des représentants de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis.

La Section prodigue en outre des conseils scientifiques et fournit des avis en matière de réglementation à un groupe de travail interministériel chargé d'examiner diverses questions intéressant la biotechnologie animale, telles que la xénotransplantation, les animaux d'élevage et les poissons issus de la biotechnologie, et les produits biopharmaceutiques. Elle consulte régulièrement sur ces questions les organismes non gouvernementaux, les universités et l'industrie. Citons à titre d'exemple une rencontre avec le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) sur les moyens de réglementer les animaux issus de la biotechnologie. Les parties ont aussi discuté du travail du CCPA en vue d'élaborer des lignes directrices sur la recherche et l'enseignement, ainsi que l'essai des animaux transgéniques. Ces lignes directrices aideront les comités sur le soin des animaux à l'intérieur de la communauté de recherche et de développement au Canada.



Poissons

À ce jour, le gouvernement du Canada n'a évalué aucune demande concernant l'approbation à des fins de consommation humaine ou de dissémination dans l'environnement d'un poisson issu de la biotechnologie.

Si des poissons et des produits du poisson issus de la biotechnologie moderne sont approuvés pour l'alimentation humaine par Santé Canada, ils devront en outre respecter les exigences du Programme d'inspection du poisson de l'ACIA. Ce programme couvre principalement les établissements sous contrôle fédéral et s'applique obligatoirement aux poissons importés, exportés ou expédiés d'une province à l'autre. Dans le cadre de ce programme, les agents de l'ACIA :

- surveillent les activités pour s'assurer qu'elles respectent des normes précises en matière de salubrité, de qualité et d'identité, et pour éviter la fausse représentation;
- exigent que tous les établissements enregistrés de transformation du poisson élaborent et mettent en place un programme interne de gestion de la qualité;
- font respecter les exigences en matière de permis et les normes relatives à la transformation et aux produits dans le cadre d'un programme d'inspection à l'importation.

La Loi sur l'inspection du poisson et son règlement d'application confèrent à l'ACIA ses pouvoirs dans ce domaine. Celle-ci est également chargée de mettre en application les parties de la Loi sur les aliments et drogues et de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation qui concernent les aliments.

Capacité de détection et d'identification

Du travail a également été amorcé en vue d'accroître la capacité de l'ACIA à détecter et à identifier divers produits issus de la biotechnologie, y compris les VCN, les aliments du bétail nouveaux et les poissons transgéniques. Il est précisé dans la politique de l'ACIA qu'une condition à respecter pour la dissémination et l'utilisation d'un aliment du bétail est que les créateurs du produit fournissent les méthodes appropriées de détection et d'identification, ainsi que des échantillons de référence. La Direction des laboratoires de l'ACIA reçoit également une copie des données de caractérisation moléculaire que les créateurs soumettent en vue des évaluations de la sûreté pour l'environnement et de l'innocuité des aliments du bétail, afin d'aider l'ACIA à mettre au point des tests de détection et d'identification.

Afin d'accroître leur capacité de détection et d'identification, les laboratoires de l'ACIA ont fait l'acquisition du matériel et des fournitures nécessaires, y compris les échantillons de référence disponibles. Ils se sont également procuré des amorces multiples de réaction en chaîne de la polymérase (RCP), afin que l'ACIA puisse cibler toute une gamme d'éléments moléculaires et de caractères, ce qui a accru de façon générale la capacité des chercheurs et des unités d'analyse moléculaire et d'essai (UAME) à détecter et à identifier ces éléments dans les aliments de consommation humaine et animale, les plantes et les semences. Des précisions sur ce travail sont intégrées à une base de données accessibles à toutes les UAME.

Les chercheurs ont participé à plusieurs projets de détection et d'identification en 2001–2002. Parmi les sujets abordés, mentionnons la mise au point de techniques nouvelles ou plus perfectionnées de détection des produits de la biotechnologie, y compris les plantes, les poissons et les aliments transformés.

Programme d'aide aux diplômés du Président

Le Programme d'aide aux diplômés du Président de l'ACIA est conçu pour favoriser la poursuite des études et le perfectionnement professionnel chez les étudiants diplômés inscrits au programme de biotechnologie de l'Université de Guelph. Il permet aux candidats sélectionnés de collaborer avec l'ACIA dans les domaines relevant de son mandat et de participer à ses travaux de recherche. Les bénéficiaires sont tenus de consacrer 20 p. 100 de leur temps à la prestation de services d'adjoint de recherche à l'ACIA. Les travaux effectués peuvent contribuer à l'évolution constante du système de réglementation de l'Agence. Le Président de l'ACIA a créé ce programme en 2000 sous la forme d'un projet pilote triennal; celui-ci s'inscrit dans le protocole d'entente conclu avec l'Université de Guelph. Il est coordonné par le Bureau de la biotechnologie de l'ACIA, par la Faculté des études supérieures de l'Université de Guelph et par l'Institut canadien pour l'inspection des aliments et la réglementation.

Trois étudiants au maximum peuvent recevoir une bourse chaque année. Au cours de 2001-2002, deux nouveaux candidats ont reçu une aide financière. Leurs domaines de recherche étaient les suivants :

- expression des peptides de fusion thérapeutiques sous l'influence d'un promoteur inductible à la récolte chez la luzerne;
- utilisation de la technologie de la puce d'ADN pour déceler rapidement et avec précision un grand nombre de contaminants microbiens au moyen d'un seul essai.

Deux des bénéficiaires de l'année précédente ont de nouveau reçu une aide financière cette année. Ils travaillent à :

- découvrir des stratégies en vue d'améliorer les protocoles de détection des pathogènes;
- produire des outils rapides, peu coûteux et fiables pour déceler *Listeria monocytogenes* et *E. coli* O157:H7, deux pathogènes à l'origine de toxi-infections alimentaires.

Inscription à l'annexe de la Loi canadienne sur la protection d'environnement (LCPE)

Afin de protéger l'environnement au Canada, le gouvernement fédéral exige de toute personne ou société qui souhaite importer, fabriquer ou vendre une substance nouvelle au pays de notifier les autorités réglementaires afin que l'on puisse évaluer ses effets potentiels sur la santé humaine et sur l'environnement. En vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE-1999), Environnement Canada est investi du pouvoir d'effectuer ces évaluations.

D'autres lois prévoient aussi des évaluations environnementales, et les paragraphes 81 (6) et 106 (6) de la LCPE-1999 reconnaissent cette situation. Ils précisent que si ces autres lois respectent les critères suivants, elles peuvent être ajoutées à l'annexe des lois jugées équivalentes à la LCPE :

- la personne ou la société doit notifier les autorités appropriées au sujet de la nouvelle substance avant qu'elle puisse être disséminée (cela peut prendre diverses formes, p. ex. enregistrement ou demande d'un permis);
- une évaluation de la toxicité est exigée.

Ainsi, si une loi est jugée équivalente à la LCPE, l'évaluation environnementale d'une nouvelle substance peut être effectuée sous le régime d'une seule loi plutôt que de deux. En réduisant ce genre de double emploi, cette disposition rend le régime réglementaire plus efficace, moins coûteux pour les contribuables et moins onéreux pour l'industrie.



Agissant au nom de l'ACIA, le Bureau de la biotechnologie a travaillé avec Environnement Canada pour faire en sorte que certaines lois relevant de cette dernière soient reconnues équivalentes à la LCPE pour ce qui concerne la réglementation des produits issus de la biotechnologie. Ce travail comprenait une évaluation de l'équivalence, des consultations auprès des intervenants et, enfin, l'inscription des lois en question à l'annexe de la LCPE-1999. Les intervenants ont appuyé à l'unanimité cette inscription, qui a été publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 10 février 2001. Le 29 août de la même année, quatre ensembles de lois et de règlements relevant de l'ACIA ont été inscrits aux annexes 2 et 4 de LCPE-1999, et la modification a été publiée dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

Les quatre lois et règlements de l'ACIA qui ont été inscrits à l'annexe de la LCPE sont les suivants :

- *Loi relative aux aliments du bétail et Règlement sur les aliments du bétail (Annexes 2 et 4);*
- *Loi sur les engrais et Règlement sur les engrais (Annexes 2 et 4);*
- *Loi sur les semences et Règlement sur les semences (Annexes 2 et 4);*
- *Loi sur la santé des animaux et Règlement sur la santé des animaux (Annexe 4) (produits biologiques vétérinaires).*

Satisfaction des besoins d'information

Les changements qu'entraînent l'évolution constante du système de réglementation sont affichés sur le site Web de l'ACIA. Par exemple, le Bureau de la biosécurité végétale (BBV) a fourni sur ce site de l'information plus précise sur le nombre et le type des essais au champ en conditions confinées qui ont été approuvés, ainsi que sur les provinces où ils se déroulent. Le BBV, à l'instar d'autres services tels que la Section des aliments du bétail et la Section des engrais, continue de préparer des « documents de décision » chaque fois que des décisions réglementaires sont prises au sujet de plantes, d'aliments du bétail ou d'engrais présentant des caractères nouveaux. Ces documents décrivent notamment comment les décisions sont prises en vue de permettre la production commerciale de la plante ou du produit en question. Ils renferment des explications détaillées sur l'information scientifique que les évaluateurs de l'ACIA ont examinée avant de prendre leur décision et sur les raisons expliquant pourquoi on en est arrivé à certaines conclusions. On peut se procurer ces documents sur support papier ou encore sur le site Web de l'ACIA.

L'ACIA publie également de l'information sur les consultations qu'elle tient ainsi que sur son travail courant d'évaluation et sur ses processus de modification des règlements.

AGRICULTURE MOLÉCULAIRE VÉGÉTALE

Notre engagement à l'égard de l'évolution constante du système de réglementation signifie également que nous demeurons à l'affût des progrès scientifiques. L'un des domaines de pointe pour lesquels l'ACIA s'est préparée est l'agriculture moléculaire végétale.

L'ACIA utilise la définition de travail suivante pour l'agriculture moléculaire végétale :

... utilisation de végétaux en agriculture pour produire des biomolécules au lieu d'aliments de consommation humaine ou animale et de fibres textiles; c'est-à-dire des plantes présentant des caractères nouveaux qu'on l'on cultive et récolte pour en tirer des biomolécules utiles sur les plans scientifique, médical ou industriel.

Voici quelques applications possibles de l'agriculture moléculaire végétale :

- plantes produisant des protéines thérapeutiques pour le traitement de maladies;
- nutraceutiques (suppléments alimentaires ou diététiques enrichis qui procurent des avantages précis pour la santé);
- anticorps à fins thérapeutiques et diagnostiques produits à partir de plantes (parmi les applications possibles, mentionnons la prévention du rejet lors d'une transplantation rénale et le traitement du cancer du sein);
- plantes comestibles renfermant des vaccins;
- bioplastiques faits à partir de molécules simples et biodégradables.

Satisfaction des besoins en matière de sécurité

Même si l'agriculture moléculaire végétale n'est pas pratiquée à l'échelle commerciale au Canada à l'heure actuelle, l'ACIA prévoit qu'elle pourrait l'être d'ici trois à cinq ans et que des sociétés pourront alors demander l'approbation de plantes à caractères nouveaux en vue d'une production commerciale. Soucieuse de se préparer à cette éventualité, l'ACIA a tenu des consultations pour

actualiser ses directives de réglementation concernant les VCN (Directives 2000-07 et 94-08), de façon à pouvoir évaluer efficacement cette nouvelle technologie.

Une vaste consultation technique multilatérale sur l'agriculture moléculaire végétale a lieu à Ottawa du 31 octobre au 2 novembre 2001. Elle a réuni des représentants des groupements d'intérêt public, du secteur agricole, des agroentreprises, de l'industrie, du secteur universitaire et de ministères et organismes des divers paliers de gouvernement. Ces discussions sont à l'origine des changements qui ont été proposés à la directive de réglementation 2000-07 concernant les essais au champ en conditions confinées.

Satisfaction des besoins d'information

Les modifications proposées à la directive de réglementation 2000-07 ont été publiées sur le site Web de l'ACIA, ainsi que le document de discussion qui avait été préparé en vue de la consultation et le compte rendu des discussions². Un jeu de questions et réponses³ a également été publié, ainsi qu'un article documentaire intitulé *Répercussions potentielles des cultures moléculaires sur la biodiversité*, par David A. Kirk, Ph.D.⁴

Dans le cadre du processus de collecte d'information, les membres du public ont été incités à participer à un forum qui s'est tenu au cours de la soirée du 30 octobre 2001, avant les consultations techniques. Il ont ainsi eu l'occasion d'entendre les exposés des experts du domaine, d'exprimer leurs opinions et préoccupations, de poser des questions et de participer aux discussions. Un aperçu du forum a été publié sur le site Web de l'ACIA, ainsi que les quatre exposés qui ont été présentés⁵.

Un rapport provisoire⁶ et un projet de modification du règlement⁷ ont été publiés sur le site Web de l'ACIA, et on a demandé au public de soumettre ses commentaires avant le 25 février 2002. Une fois qu'on y aura mis la touche finale, ces modifications permettront d'établir en 2003 une version révisée de la directive de réglementation 2000-07, qui comportera en outre d'autres améliorations générales.

² <http://www.inspection.gc.ca/français/plaveg/pbo/mf/reportprocedf.shtml>

³ http://www.inspection.gc.ca/français/plaveg/pbo/mf/mf_faaf.shtml

⁴ http://www.inspection.gc.ca/francaisenglish/plaveg/pbo/mf/mf_kirkfe.shtml

⁵ http://www.inspection.gc.ca/francaisenglish/plaveg/pbo/mf/mf_forfe.shtml

⁶ http://www.inspection.gc.ca/francaisenglish/plaveg/pbo/mf/mf_communiqfe.shtml

⁷ <http://www.inspection.gc.ca/francaisenglish/plaveg/pbo/mf/mfa0007fe.shtml>

PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA BIOSÉCURITÉ

Satisfaction des besoins en matière de sécurité

Lors du Sommet de la terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992, les leaders mondiaux se sont entendus sur une ambitieuse stratégie de développement durable. L'une des principales ententes conclues à cette occasion a été la *Convention sur la diversité biologique*⁸. Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité (le Protocole) représente une entente auxiliaire de cette convention; il a été adopté en janvier 2000 après quatre années de négociation.

Le but du Protocole est de contribuer à assurer un niveau adéquat de protection en vue du transfert, de la manutention et de l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (OVM) susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. On entend par OVM un microorganisme, une plante ou un animal qui possède une combinaison nouvelle de matériel génétique obtenue grâce à la biotechnologie moderne—c'est-à-dire à l'aide des techniques de l'ADN recombinant—, et est capable de transférer ou de reproduire ce matériel génétique. Le Protocole met spécifiquement l'accent sur le transport des OVM d'un pays à l'autre (« mouvements transfrontières »).

C'est à Montréal que l'on a mis la touche finale au texte du Protocole en janvier 2000, et les pays avaient jusqu'au 4 juin 2001 pour le signer au siège des Nations-Unis à New-York. Le Canada a signé le Protocole le 19 avril 2001, sous réserve qu'avant sa ratification finale, les fonctionnaires continuent de discuter de ses dispositions relatives à la mise en application, à l'établissement des documents, et à la responsabilité.

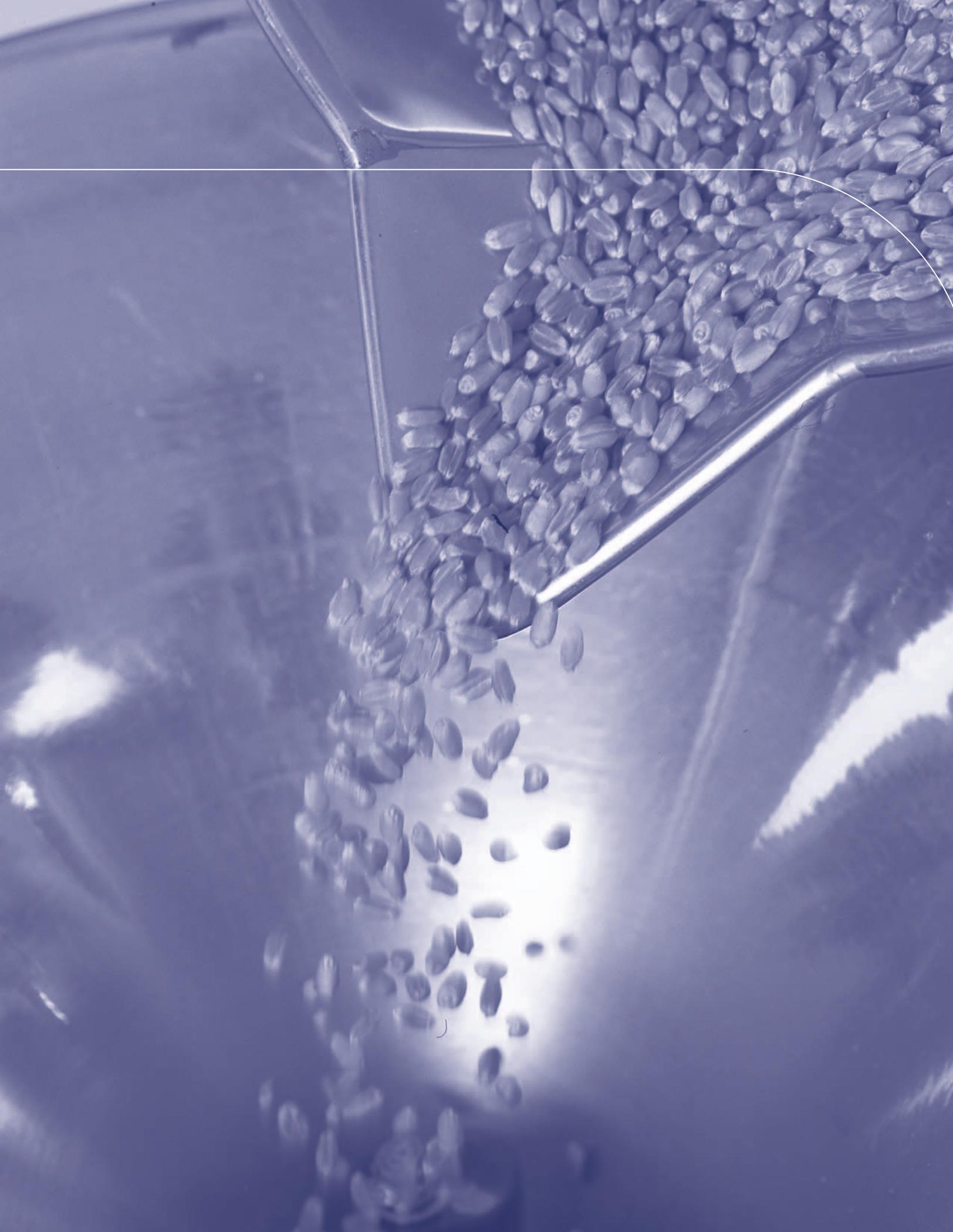
Respect de nos engagements internationaux

Une fois en vigueur, le Protocole deviendra une entente environnementale internationale dont les dispositions seront obligatoires pour les pays qui l'auront ratifié. On y lit que « chaque partie prend les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole ». Pour permettre au Canada de respecter ses obligations, les ministères et organismes ont amorcé le processus d'adaptation de leurs lois et règlements en prévision de la mise en œuvre éventuelle du Protocole.

On a demandé à un groupe de travail de l'ACIA, présidé par le Bureau de la biotechnologie, de définir une approche globale de la mise en œuvre du Protocole au sein de l'Agence. Ce groupe a analysé les lois et règlements relevant de l'ACIA afin de déterminer celles et ceux qui seraient touchés par la ratification du Protocole et de permettre une évaluation complète des écarts entre les exigences de ce dernier et la législation actuelle. Parmi les projets en cours, mentionnons une Évaluation du projet de réglementation, diverses modifications législatives et le travail initial sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (une base de données commune qui permettra au Protocole de fonctionner).

Réunion d'experts et atelier sur le renforcement de la capacité

Un réunion d'experts (à participation libre) sur le renforcement de la capacité en vue de la mise en œuvre du Protocole a eu lieu à La Havane (Cuba). Elle a été suivie d'un atelier international organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM); son objectif consistait à financer la création et la mise en œuvre de cadres nationaux de biosécurité.



Réunions techniques du groupe d'experts sur les documents accompagnant les mouvements transfrontières

Des experts se sont réunis à trois reprises pour apporter des éclaircissements à l'article 18 du Protocole (portant sur les documents accompagnant les mouvements transfrontières) et discuter de sa mise en œuvre. Parmi les sujets abordés, mentionnons le type de documents s'appliquant uniquement aux mouvements transfrontières internationaux d'OVM et l'information devant figurer sur les documents produits par l'exportateur.

La première réunion traitait des documents exigés pour les OVM exportés à des fins d'utilisation en conditions confinées ou de dissémination intentionnelle dans l'environnement. Coparrainée par le Canada et la France, elle s'est tenue à Paris les 15 et 16 juin 2001. Le Canada a présidé le sous-groupe de travail sur l'article 18.2.c, Documents relatifs aux organismes vivants modifiés destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement. Cette réunion a préparé la voie à d'autres discussions qui ont eu lieu à Montréal en mars 2002, dans le cadre d'une deuxième réunion d'experts coparrainée de nouveau par la France et le Canada.

La troisième et dernière réunion sur l'article 18 du Protocole a mis l'accent sur les documents devant accompagner les OVM destinés à une utilisation directe comme aliments de consommation humaine ou animale ou pour la transformation. Elle a été présidée par le Canada et s'est déroulée à Montréal en mars 2002.

Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC)

Ce comité a été créé après l'adoption du Protocole en janvier 2002; son objectif consiste à travailler sur les questions en suspens afin de préparer la mise en œuvre du Protocole. Le CIPC a tenu trois réunions : la première en décembre 2000, la deuxième en octobre 2001, et la troisième en avril 2002.

Lors de la deuxième réunion—qui s'est déroulée du 1^{er} au 5 octobre 2001 à Nairobi (Kenya)—les délibérations ont porté sur la mise en œuvre du Protocole ainsi que sur :

- le partage de l'information;
- la surveillance et les rapports;
- les documents;
- le Centre d'échange sur la biosécurité.

Satisfaction des besoins d'information

Tout au long de l'exercice 2001–2002, l'ACIA et Agriculture et Agroalimentaire Canada ont coparrainé des consultations auprès des intervenants, y compris les organismes non gouvernementaux et le secteur agro-alimentaire, sur les positions que le Canada devrait défendre dans les dossiers liés au Protocole. Ces réunions ont favorisé un dialogue entre le gouvernement et les intervenants sur toute une gamme de sujets intéressant le Protocole, tels que les dispositions de l'article 18 concernant la manutention, le transport, l'emballage et l'identification des OVM. L'information recueillie a servi à élaborer les positions que le Canada a défendues lors de plusieurs réunions internationales sur le Protocole.

STARLINK^{MC}

Satisfaction des besoins en matière de sécurité

Le maïs StarLink^{MC} est un produit agricole issu de la biotechnologie qui renferme la protéine Cry9C du *Bacillus thuringiensis* (Bt.), laquelle lui confère une résistance à la pyrale du maïs, un ravageur capable de causer de lourds dégâts aux cultures de maïs. Ce produit a été mis au point aux États-Unis, où il a reçu en 1998 l'approbation de l'Environmental Protection Agency (EPA) pour l'alimentation du bétail et des utilisations industrielles. L'EPA n'a toutefois pas approuvé le maïs StarLink^{MC} pour la consommation humaine. Ce produit n'est approuvé pour aucune utilisation au Canada et ne peut donc être importé au pays à des fins d'alimentation humaine ou animale, ni comme semence. Depuis l'automne 2000, l'ACIA et la Commission canadienne des grains (CCG) ont uni leurs efforts pour surveiller les importations de maïs-grain entier, de façon à prévenir l'introduction de StarLink^{MC} au Canada.

Le dossier de StarLink^{MC} illustre comment le personnel des Programmes et des Opérations de l'ACIA travaille en concertation d'un bout à l'autre du pays. L'équipe chargée de le gérer comprend du personnel de la Direction générale des opérations, des évaluateurs et des spécialistes sectoriels de la Direction générale des programmes de l'ACIA (y compris des membres du Bureau de la biosécurité végétale et de la Section des aliments du bétail), du personnel technique de la Direction des laboratoires et des agents du Bureau de la biotechnologie.

L'ACIA et la CCG ont publié toute une série d'avis rappelant aux importateurs leur obligation de respecter les exigences réglementaires canadiennes. En même temps, elles ont établi des programmes visant à leur permettre de vérifier les registres des importateurs relatifs aux essais de dépistage du maïs StarLink^{MC} et, au besoin, de contrôler les produits par échantillonnage aléatoire. Depuis octobre 2001, l'ACIA et la CCG concentrent leurs efforts sur l'inspection aux points d'entrée des documents accompagnant les envois de maïs, qui doivent attester qu'un test de dépistage du maïs StarLink^{MC} a été effectué et a donné des résultats négatifs.

Pour mettre en œuvre ce programme, l'ACIA a travaillé avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). À la demande de l'ACIA, l'ADRC a retenu tous les envois de maïs-grain entier d'origine américaine (alimentation humaine ou animale ou semence) au premier point d'entrée, jusqu'à l'obtention d'un formulaire de mainlevée de l'ACIA, comme l'exigeaient les avis à l'industrie publiés par cette dernière. Lorsque l'importateur ne pouvait fournir ce document, l'entrée des envois au Canada était refusée.

Entre le 15 octobre 2001 et le 31 mars 2002, les Centres de services à l'importation de l'ACIA ont examiné plus de 20 000 documents relatifs à des envois de maïs-grain. Au total, 50 envois n'ont pas été autorisés à entrer au Canada parce qu'ils n'étaient pas accompagnés des documents adéquats. Un système a également été mis en place pour l'échantillonnage du maïs-grain et des produits de maïs, et il a été maintenu tout au long de l'exercice parallèlement au programme d'examen des documents.

Les programmes de contrôle et de surveillance de la CCG et de l'ACIA ont été actualisés en 2001 et sont demeurés en place tout au long de 2002; les deux organismes continueront de les évaluer périodiquement en fonction des mesures prises par les États-Unis pour gérer la présence potentielle du maïs StarLink^{MC} dans les envois d'exportation.

Satisfaction des besoins d'information

Le 23 juillet 2001, Greenpeace Canada a déposé une pétition en vertu de l'article 22 de la *Loi sur le vérificateur général* auprès du Commissaire à l'environnement et au développement durable. Elle renfermait huit questions portant sur le maïs StarLink^{MC}, et spécifiquement sur les mouvements transfrontières de maïs entre le Canada et les États-Unis et sur la capacité du gouvernement du Canada de prévenir l'introduction du maïs StarLink^{MC} dans l'approvisionnement alimentaire, dans les stocks de semences et dans les écosystèmes au Canada.

Le 10 décembre 2001, le gouvernement a publié une réponse détaillée à la pétition. Elle a été établie conjointement par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, l'ACIA, la Commission canadienne des grains, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Environnement Canada et Santé Canada. Le Bureau de la biotechnologie de l'ACIA a coordonné cette réponse interministérielle. On peut consulter la version en direct du document à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/français/ppc/biotech/tech/greenstarf.shtml>

La réponse donnait un aperçu de la façon dont le Canada réglemente globalement les aliments issus de la biotechnologie et précisait comment le régime réglementaire continue d'évoluer pour relever des défis comme celui posé par le maïs StarLink^{MC}. Les ministères et organismes mis en cause dans la pétition continuent de collaborer à la mise au point des orientations stratégiques et des outils de mise en application nécessaires pour donner au public l'assurance que le gouvernement fait preuve de vigilance et vérifie que les produits de la biotechnologie nationaux ou importés respectent les règlements.



L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ISSUS DE LA BIOTECHNOLOGIE

La législation actuelle au Canada exige que tous les aliments nouveaux, y compris ceux qui sont issus de la biotechnologie, soient étiquetés si des changements ont été apportés à leur composition, à leur valeur nutritive et à leur utilisation ultime. La politique canadienne offre aussi des choix aux consommateurs : par exemple, les fabricants d'aliments peuvent à leur gré indiquer sur l'étiquette de leurs produits les mentions « produit de » ou « n'est pas un produit de » la biotechnologie, pourvu que l'information soit véridique, non trompeuse et conforme aux autres exigences réglementaires.

C'est Santé Canada qui établit les exigences d'étiquetage obligatoire des aliments ayant trait à la santé et à la sécurité, et c'est l'ACIA qui les applique. L'Agence chapeaute aussi l'élaboration des politiques et des règlements généraux en matière d'étiquetage des aliments qui ne se rattachent pas à la santé ni à la sécurité. Elle est chargée de protéger les consommateurs contre les fausses représentations et la fraude dans les domaines de l'étiquetage, de l'emballage et de la publicité des aliments, et de prescrire les exigences de base de l'étiquetage des aliments et de la publicité à leur sujet.

L'ACIA participe à de nombreuses discussions sur la scène nationale et internationale à propos de l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie.

Satisfaction des besoins en matière de sécurité

Le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés de la biotechnologie (CTFBT) s'est réuni du 1^{er} au 8 mars 2002 à Yokohama (Japon). L'ACIA a participé à la définition de la position canadienne sur les lignes directrices discutées à cette réunion. L'un des points à l'ordre du jour était l'ébauche d'un document de lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments issus de végétaux contenant de l'ADNr. Élaborées en l'an 2000 par le Groupe d'étude de ce Groupe spécial, les lignes directrices ont été plus tard mises à jour dans le sillage d'un atelier sur les allergènes qu'avait organisé Santé Canada en 2001. À la réunion du CTFBT de mars 2002, le Groupe spécial s'est finalement entendu sur ces lignes directrices que la Commission du Codex Alimentarius examinera à des fins d'approbation finale à sa réunion de l'été 2003.

Le Groupe s'est également entendu en principe sur les lignes directrices qui présideront à l'évaluation de l'innocuité des aliments issus des microbes contenant de l'ADNr. Le CTFBT se penchera sur ces lignes directrices à sa prochaine réunion, qui est prévue pour mars 2003. Si elles sont approuvées à ce moment-là, ces lignes directrices pourraient également être présentées à la prochaine réunion du Codex (été 2003) en vue d'y recevoir l'approbation finale.

Il est un autre point important sur lequel le Groupe spécial s'est entendu et auquel l'ACIA a contribué : le recours approprié au retraçage des produits dans le contexte de l'innocuité des aliments issus de la biotechnologie. Pour de plus amples renseignements sur le retraçage des produits à l'échelle internationale, voir ci-dessous.

Satisfaction des besoins d'information

Poursuite du travail sur l'élaboration d'une norme intérieure d'étiquetage volontaire pour les aliments issus de la biotechnologie.

En 1995, le Conseil canadien de la distribution alimentaire (CCDA), de concert avec l'Office des normes générales du Canada (ONGC), entreprenait l'élaboration d'une norme sur l'étiquetage volontaire des aliments issus de la biotechnologie. Le comité chargé de cette norme se compose d'environ 60 membres votants et 60 membres non votants et la représentation des intervenants est équilibrée (groupes de consommateurs; associations de producteurs; ministères publics, y compris l'ACIA; universités; groupes environnementaux; groupes d'intérêt général).

Le 17 août 2001, l'ébauche de normes était rendue publique par l'entremise de l'Organisation mondiale du commerce; à compter de cette date, elle a fait l'objet d'une période d'examen et de commentaires publics de 60 jours. Une fois les commentaires incorporés à l'ébauche en décembre 2001, le comité a distribué la version révisée de l'ébauche à ses membres votants. Les résultats du vote ont été les suivants : 27 en faveur, 19 contre, 5 abstentions et 2 membres qui n'ont pas voté. Au terme de la période de scrutin (25 janvier 2002), l'ONGC a diffusé les résultats du vote, y compris les commentaires, au comité plénier. En mars 2002, le comité se réunissait pour discuter des façons de rallier ceux qui avaient voté non.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web de l'Office des normes générales du Canada à l'adresse : <http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb/text/eng-f.html>

Étiquetage et Parlement

Le projet de loi C-287, loi modifiant la *Loi sur les aliments et drogues* (aliments génétiquement modifiés), était un projet de loi d'initiative parlementaire qui visait à changer la *Loi sur les aliments et drogues* de façon à rendre obligatoire l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie. Le projet de loi a été rejeté le 17 octobre 2001 après sa seconde lecture à la Chambre des communes.

Les ministres de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, des Affaires étrangères et du Commerce international, de la Santé ainsi que de l'Industrie ont demandé au Comité permanent de la santé de se pencher de nouveau sur la question de l'étiquetage, ce qu'il a entrepris en janvier 2002. Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire a aussi entamé une étude analogue le même mois et présenté son rapport, intitulé *L'étiquetage des aliments génétiquement modifiés et son impact sur les agriculteurs*, en juin 2002⁹. Les fonctionnaires de l'ACIA ont comparu devant ces deux comités pour y communiquer de l'information et répondre aux questions. Le gouvernement du Canada a déposé au Parlement sa réponse au rapport le 31 octobre 2002¹⁰.

Respect de nos engagements internationaux

Comité du Codex Alimentarius sur l'étiquetage des aliments

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) créaient la Commission du Codex Alimentarius¹¹. Cette commission est chargée d'élaborer les normes, les lignes directrices et d'autres textes analogues sur les aliments, l'objectif visé étant de protéger la santé des consommateurs et de veiller à ce que les pratiques de commerce des aliments soient équitables. Elle favorise aussi la coordination des travaux de normalisation des aliments qu'exécutent les organismes gouvernementaux internationaux et les organismes non gouvernementaux.

Une réunion de consultation publique s'est tenue à Ottawa le 20 avril 2001; elle visait un double objectif : discuter de la position canadienne devant le Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments (CCEA) et susciter de la rétroaction et des commentaires du public.

En mai 2001, le Canada présidait la réunion annuelle du CCEA à Ottawa. Les participants à cette réunion se sont penchés sur le *Projet de recommandations concernant l'étiquetage des denrées obtenues par certaines techniques de modification génétique/génie génétique*. À cause de contraintes de temps, seuls de légers changements ont pu être apportés aux lignes directrices. Les participants ont quand même pu s'entendre sur un ensemble clair de définitions qui sont conformes à celles établies par le Protocole de Cartagena sur la biosécurité et le Groupe de travail du Codex sur la biotechnologie alimentaire. Grâce à cette réalisation, les pays membres pourront utiliser une terminologie commune dans les discussions à venir. Les membres du CCEA ont également convenu de discuter plus amplement de l'étiquetage négatif et d'examiner un document de travail rédigé par l'Australie et l'Afrique du Sud.

⁹ Voir : <http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/1/AGRI/Studies/Reports/agrirp23-e.htm>

¹⁰ Voir le communiqué de presse à ce sujet à l'adresse : http://www.agr.gc.ca/db/biotech/gm_fe.phtml

¹¹ Le site Web du Codex est le suivant : <http://www.codexalimentarius.net/>

À la réunion de 2001, le Canada a été invité à présider un groupe de travail sur l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie et à préparer de la documentation pour la réunion de mai 2002 du CCEA. Le groupe était ouvert à tous les pays membres du CCEA et à tous les organismes internationaux intéressés. Au nom du Canada, l'ACIA a préparé le document du groupe et l'a fait circuler parmi les pays membres pour obtenir leurs commentaires.

Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés de la biotechnologie : traçabilité et détection

À l'heure actuelle, aucune méthode internationalement convenue ne permet de déceler le recours à des techniques modernes de biotechnologie en production alimentaire. En mars 2000, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés de la biotechnologie convenait de documenter la situation de la validation des méthodes et de présenter collectivement des méthodes convenablement validées au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) pour qu'il les avalise. En mars 2001, environ 25 méthodes étaient présentées et le CCMAS était prié de les examiner en vue de les avaliser à sa réunion de novembre 2002. L'ACIA est à la tête des membres canadiens faisant partie du groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, que préside l'Allemagne.

Changements proposés à la réglementation de l'Union européenne sur l'étiquetage

Dans l'Union européenne, le principal texte législatif qui autorise la dissémination expérimentale et la mise en marché des « organismes génétiquement modifiés (OGM) »¹² dans les pays membres de l'UE est la Directive 90/220/EC. Le Parlement européen et le conseil des ministres adoptaient en mars 2001 une nouvelle directive, la 2001/18/EC, sur la dissémination délibérée d'organismes génétiquement modifiés (la Directive entrant en vigueur le 17 octobre 2002). L'un des changements apportés par cette directive est la mise en place d'un régime élargi pour l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie qui entrent sur les marchés de l'UE.

La Division des affaires internationales et le Bureau de la biotechnologie de l'ACIA, de concert avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), ont répondu à ce projet de réglementation. L'ACIA a présenté ses commentaires en réponse à la notification du projet de règlement présenté en vertu de l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Quant au MAECI, il a présenté sa réponse dans le cadre de l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* de l'OMC.

¹² Définition figurant dans la Directive 2001/18/EC :

« Aux fins de la présente directive on entend par :

- 1) « organisme » : toute entité biologique capable de se reproduire ou de transférer du matériel génétique;
- 2) « organismes génétiquement modifié (OGM) » : un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle;

Aux fins de la présente définition :

- a) la modification génétique se fait au moins par l'utilisation des techniques énumérées à l'annexe I A, première partie;
- b) les techniques énumérées à l'annexe I A, deuxième partie, ne sont pas considérées comme entraînant une modification génétique; »

DIALOGUE DE L'UNIVERSITÉ SIMON FRASER ET DE L'ACIA SUR LES CULTURES CLASSIQUES, BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES

Satisfaction des besoins d'information

L'Université Simon Fraser (USF) a organisé du 2 au 4 mai 2001 à Vancouver un atelier qui était intitulé *Food of the Future? Comparing conventional with genetically modified food crops: Understanding and managing the risks*. L'atelier, qui comprenait un forum public, consistait en des exposés de la part de chercheurs et d'autres experts du secteur, des administrations publiques, des organismes non gouvernementaux et des universités. Il y a été question de sujets comme la manière de distinguer les cultures vivrières issues de la biotechnologie des cultures classiques et biologiques. Les participants ont par ailleurs discuté de la façon dont les consommateurs s'y prennent pour décider des aliments qu'ils consommeront.

Le forum a donné l'occasion à des gens de parler de la compréhension et de la gestion des avantages et des risques perçus de la biotechnologie alimentaire.

L'ACIA a coparrainé l'atelier. Le D^r Stephen Yarrow, du Bureau de la biosécurité végétale de l'ACIA, a présenté un exposé intitulé *L'évaluation environnementale des végétaux issus de la biotechnologie au Canada*. Le document du D^r Yarrow, *L'évaluation environnementale des produits de la biotechnologie végétale*, fait partie des actes de l'atelier.

Pour consulter les actes, notamment une partie des discussions, il suffit de consulter le site Web de l'USF (Continuing Studies in Science) à l'adresse :

<http://www.sfu.ca/cstudies/science/foodforthefuture/>

On peut aussi se procurer le texte du rapport ainsi que le vidéo produit grâce au parrainage de l'ACIA en s'adressant à l'USF et en le demandant en direct par le truchement des sites Web de l'ACIA et de l'USF.

AUTRES EXEMPLES DE SATISFACTION DES BESOINS D'INFORMATION

L'ACIA utilise un éventail d'outils pour répondre à d'autres besoins d'information qui ne font pas partie des sujets discutés ci-dessus. La présente section traite d'une partie de ces activités et projets.

Stratégie canadienne en matière de biotechnologie

Rapports et reddition de comptes

En 1993, le gouvernement du Canada établissait le *Cadre fédéral de réglementation de la biotechnologie*. Ce cadre découlait d'une entente intervenue entre les ministères fédéraux à vocation réglementaire sur les principes d'une approche efficiente et efficace en réglementation des produits de la biotechnologie. Les six principes du cadre ont été adoptés, l'objectif étant d'établir un équilibre entre, d'une part, les avantages pratiques des produits et des procédés de la biotechnologie et, d'autre part, la nécessité de protéger la santé humaine et animale et l'environnement.

En 1997, le ministère de l'Industrie a été invité à examiner le cadre stratégique et les structures qui avaient été élaborés pour la Stratégie nationale en matière de biotechnologie de 1983. Résultat : le Groupe de travail sur la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie (SCB) a vu le jour et a été chargé de coordonner le processus de renouvellement de concert avec les ministères et organismes fédéraux à vocation réglementaire, les partenaires provinciaux, les divers secteurs de l'industrie et les intervenants.

L'octroi de nouveaux fonds a été approuvé à la condition qu'un cadre unifié de vérification axé sur les risques et un cadre de responsabilisation axé sur les résultats soient élaborés par les six ministères signataires de la présentation au Conseil du Trésor, de concert avec le Secrétariat du Conseil du Trésor. L'ACIA a été priée de diriger la coordination et l'élaboration du cadre de responsabilisation pour le Système de réglementation canadien portant sur les applications de la biotechnologie (SRCB).

Ce travail a été accompli grâce à un Comité de travail interministériel composé de membres de l'ACIA, d'Environnement Canada, du ministère des Pêches et des Océans du Canada, de Santé Canada, d'Industrie

Publications

Le Bureau de la biotechnologie a préparé un nouveau stand d'exposition, ainsi que le matériel de communication qui y sera diffusé, avec l'aide d'autres membres du personnel de l'ACIA. Composantes du stand :

- *une affiche décrivant les étapes clés de la réglementation en biotechnologie agricole au cours des 15 dernières années;*
- *une brochure portant sur la réglementation de la biotechnologie à l'ACIA;*
- *une trousse d'information assortie de fiches techniques sur les sujets suivants :*
 - *le processus d'approbation de la réglementation sur les produits de la biotechnologie;*
 - *l'innocuité des cultures issues de la biotechnologie;*
 - *les questions fréquemment posées sur les aliments issus de la biotechnologie;*
 - *l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie au Canada;*
 - *une liste de sources d'information.*

Canada, de Ressources naturelles Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les membres du Comité ont fourni de l'information clé comme les indicateurs de rendement, les résultats et extraits prévus, les méthodes de rapport sur le rendement et les critères d'évaluation de leurs projets de biotechnologie qui ont été financés. Ainsi, le cadre se fonde sur l'information concernant le rendement que fournit chaque ministère et organisme.

Le cadre comporte une disposition à l'égard d'un plan de vérification interne et d'un plan d'évaluation de programme. Il donne des conseils généraux clairs aux ministères sur la prestation du programme et la reddition de comptes pour les 90 millions de dollars de fonds du projet qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor en janvier 2000.

Le Comité de la biotechnologie formé de sous-ministres adjoints a approuvé le cadre de reddition de comptes le 12 avril 2001 et le Secrétariat du Conseil du Trésor a fait de même à l'égard du document le 28 juin 2001.

Communications et rayonnement

Ce groupe de travail coordonne les activités des communications sur la biotechnologie entre les ministères. L'ACIA contribue au travail de ce groupe :

- en participant à la recherche sur l'opinion publique (ROP) que mène le Secrétariat canadien de la biotechnologie;
- en proposant des idées et en dispensant des conseils sur la communication publique de l'information touchant la biotechnologie que diffuseront le Secrétariat canadien de la biotechnologie, l'ACIA et d'autres ministères, notamment Industrie Canada, par le truchement de son site Web Bravo;
- en coordonnant, avec les Affaires publiques de l'ACIA, les commentaires concernant les produits d'information, les stratégies et les plans qu'utiliseront la SCB, l'ACIA et d'autres ministères.

Le Groupe de travail a coordonné les communications interministérielles visant à aider le cabinet Earnscliffe/Pollara à préparer des sondages d'opinion publique sur la biotechnologie. L'ACIA a été appelée notamment à :

- préparer des rapports de ROP et à obtenir l'approbation des commentaires à leur sujet avant la publication;

- préparer des notes d'information sur les résultats de la ROP;
- prendre part aux travaux, notamment préparer les questions qui feront partie des études de ROP à venir et seront débattues par les groupes de discussion, et dispenser des conseils sur les projets et les stratégies mis sur pied pour exécuter la stratégie de communication sur la SCB;
- extraire l'information utile de la ROP en vue de cerner de nouveaux sujets à des fins de communication publique.

Réglementation

Créé en 1986, le Groupe de travail de la SCB sur la réglementation comprend des membres des principaux ministères et d'organismes fédéraux à vocation réglementaire. Il avait pour tâche d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre réglementaire de 1993 et les initiatives de financement. Il a fait preuve de leadership dans la mise sur pied d'un système de réglementation efficient et efficace.

L'ACIA, Environnement Canada et Santé Canada assument à tour de rôle la responsabilité de la présidence de ce Groupe de travail. Celui-ci sert les intérêts de la collectivité de la biotechnologie en s'attaquant aux questions qui revêtent une importance commune comme le renouvellement du financement de la réglementation, en répondant aux avis d'experts, en consultant sur les initiatives de réglementation et en les coordonnant.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Groupe de travail s'est attaché à élaborer un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats. Il a également répondu au rapport du Groupe d'experts de la Société royale du Canada intitulé *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*. Il est notamment intervenu dans les domaines suivants :

- initiative de transparence;
- recherche à long terme;
- ressources humaines;
- réglementation et politique.

Intendance

Dans le cadre d'un réaménagement constant des priorités sous le régime de la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie, l'ACIA a coprésidé, avec Santé Canada, un groupe de travail formé aux fins du pilier Intendance. Le Groupe a élaboré un plan de travail qui décrit les thèmes généraux et les priorités stratégiques de la SCB 2002-2003 tout en respectant un équilibre entre les nouvelles recherches en planification stratégique et les projets de la SCB qui sont actuellement financés. Les thèmes que le Groupe de travail a décrits comme étant des priorités sont :

- la transparence et la participation du public;
- la science à l'appui de l'acquisition du savoir et de la prise de décisions;
- l'évolution de la réglementation;
- le travail à l'échelle internationale (élargir le rôle de chef de file du Canada dans les travaux d'harmonisation et de normalisation internationaux)

Mécanismes de gouvernance en biotechnologie à l'ACIA

Le Bureau de la biotechnologie de l'ACIA a facilité la tâche de son Groupe de travail sur la biotechnologie en 2001. Étant donné que le dossier de la biotechnologie est si complexe et met à contribution plusieurs directions générales, le Groupe a évolué et a été à l'origine de la création d'un autre organisme, le Comité consultatif de la direction sur la biotechnologie.

Ce comité dispense des conseils stratégiques qui facilitent la gestion des priorités de l'ACIA en réglementation de la biotechnologie. Il relève du vice-président exécutif (qui est le champion de l'Agence en biotechnologie) et est présidé par le vice-président aux Programmes. Ses quatre domaines prioritaires sont les suivants :

- l'ACIA en tant qu'instigatrice de politiques : réglementation de la biotechnologie et intendance de l'environnement et prise en charge des dossiers stratégiques d'aujourd'hui (événements non approuvés, traçabilité, etc.);
- la cohérence de la réglementation (propager le cadre réglementaire du Canada à l'échelle internationale);
- une transparence qui permet à l'Agence de répondre aux besoins publics et d'impliquer les intervenants;
- les défis à l'horizon (p. ex. les animaux à caractères nouveaux, la culture moléculaire des végétaux).

Parler aux Canadiens

L'ACIA parle tous les jours aux Canadiens et aux médias au sujet de la biotechnologie. Pour y arriver, elle utilise diverses méthodes. Elle s'adresse aux médias par le truchement d'entrevues et de communiqués. Elle recourt également à d'autres formes de communication telles que les exposés. Nous en avons présenté à certains groupes et forums tels que les suivants :

- organismes internationaux (par exemple, l'OCDE, l'APEC);
- gouvernements (nationaux et étrangers);
- ateliers;
- conférences;
- écoles.

L'ACIA discute des domaines de la biotechnologie que nous réglementons. Parmi les sujets qui intéressent les Canadiens, citons les cultures issues de la biotechnologie, l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie et le bioterrorisme.

AUTRES EXEMPLES DE RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Comme nous en traitons dans un grand nombre des sujets abordés, les rôles que l'ACIA joue à l'échelle internationale sont multiples. Dans la présente section, nous décrivons certaines de nos autres activités internationales liées à la biotechnologie qui ne sont pas traitées dans les sujets précités.

Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

Le forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) a vu le jour en 1989 et a reçu pour mandat de créer un esprit de corps entre ses membres dans un certain nombre de domaines. L'APEC comptait au départ 12 membres; elle en a maintenant 21.

L'APEC a trois principaux comités et 11 groupes de travail. Les pays membres décident des programmes de travail et du financement de ces groupes à chacune de leur réunion ministérielle annuelle. L'un de ces groupes est le Groupe de travail sur la coopération technique en agriculture (GTCTA). Ce groupe s'occupe de sept domaines prioritaires, dont le sous-groupe « Recherche, développement et vulgarisation en biotechnologie agricole » (RDVBA). Ce sous-groupe a vu officiellement le jour en octobre 1996 et a pour but de donner aux pays membres l'occasion de dialoguer de façon constructive sur les sujets liés à la biotechnologie agricole. Certains de ses objectifs sont les suivants :

- discuter de cadres scientifiques transparents pour l'évaluation des risques et la gestion des produits de la biotechnologie;
- mieux mettre en valeur le potentiel des pays membres;
- resserrer la coopération technique et accroître l'échange d'information;
- favoriser l'adoption d'approches de communication efficaces qui permettront de mieux sensibiliser la population à la biotechnologie agricole.

En 2000, le Canada est devenu le responsable du sous-groupe RDVBA. Le Bureau de la biotechnologie de l'ACIA assume ce rôle. Le Canada a ainsi l'occasion de communiquer sa détermination à traiter la biotechnologie dans une optique scientifique, tout en participant à la mise en place d'une politique internationale valable.

Voici quelles sont les réalisations de l'ACIA auprès de l'APEC au cours de l'exercice 2001-2002 :

- gestion globale du sous-groupe « Recherche, développement et vulgarisation en biotechnologie agricole » (RDVBA);
- distribution du guide sur les pratiques optimales intitulé *Communicating About Agricultural Biotechnology in APEC Economies*;
- présentation de notes de breffage et de rapports d'activité à des réunions du Groupe de travail GTCTA, à des cadres supérieurs et à des ministres du Commerce;
- participation à un dialogue de niveau supérieur, organisé par les États-Unis, sur les politiques de biotechnologie agricole.

L'ACIA a organisé des exposés et des ateliers ou y a pris part; en voici des exemples :

- *Cinquième atelier du sous-groupe RDVBA sur le renforcement des capacités, l'évaluation des risques et les communications en biotechnologie agricole* (Bangkok, Thaïlande, 10-12 septembre 2001);
 - elle a dirigé la mise à jour d'un plan de mise en œuvre;
 - elle a organisé un atelier de formation sur l'évaluation de l'environnement et de l'innocuité des aliments pour animaux (dispensé par l'ACIA) et sur l'évaluation de la salubrité des aliments (dispensé par Santé Canada);
 - elle a pris part au *Dialogue de haut niveau de l'APEC sur les politiques de la biotechnologie* (Mexico, Mexique, 24 février 2002);
 - elle a présenté le travail global du sous-groupe RDVBA.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Groupe de travail de l'OCDE sur l'innocuité des aliments nouveaux des humains et des animaux

Le gouvernement du Canada a organisé un atelier de l'OCDE sur l'évaluation nutritionnelle des aliments nouveaux de consommation humaine et animale à Ottawa du 5 au 7 février 2001; l'ACIA a pris part à cet atelier, qui s'est tenu dans le cadre d'un programme de travail du Groupe de travail de l'OCDE sur l'innocuité des aliments nouveaux des humains et des animaux, et se fondait sur les conclusions émanant de la consultation mixte des experts de la FAO et de l'OMS sur les aliments issus de la biotechnologie, consultation tenue en juin 2000. L'atelier a regroupé 79 participants de 19 pays, la Commission européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (CCEI) et l'International Association of Consumer Food Organizations (IACFO).

L'objectif de l'atelier était de discuter des aspects des évaluations nutritionnelles des aliments nouveaux de consommation humaine et animale. Les participants ont étudié ces aspects et formulé des recommandations dans les domaines clés suivants :

- l'évaluation nutritionnelle en tant qu'outil de justification des allégations nutritives et d'efficacité et outil d'établissement de l'innocuité des aliments;
- le défi de l'évaluation de la valeur nutritionnelle des produits à venir composés de végétaux ayant subi des changements;
- la nécessité d'examiner le régime alimentaire global, par opposition à l'approche actuelle qui est axée sur un seul aliment de consommation humaine ou animale;
- la définition des aspects particuliers de l'évaluation nutritionnelle des aliments nouveaux pour animaux comparativement aux aspects des aliments nouveaux de consommation humaine.

Après l'atelier, un rapport a été remis aux participants et un certain nombre de commentaires ont été reçus et intégrés au texte. Le rapport, qui englobe 17 conclusions et recommandations, peut être consulté sur le site Web de l'OCDE à l'adresse :

[http://www.oecd.org/olis/2002doc.nsf/43bb6130e5e86e5fc12569fa005d004c/4aab32b252612217c1256b3c005c02f3/\\$FILE/JT00119206.DOC](http://www.oecd.org/olis/2002doc.nsf/43bb6130e5e86e5fc12569fa005d004c/4aab32b252612217c1256b3c005c02f3/$FILE/JT00119206.DOC)

Groupe de travail sur l'harmonisation de la réglementation en biotechnologie

La principale tâche de ce groupe de travail consistera à harmoniser les réglementations nationales de la biotechnologie, en mettant l'accent sur la sécurité de l'environnement. Par ailleurs, il a pour objectif de s'assurer que l'information dont les pays se servent dans l'évaluation des risques et de la sécurité et les méthodes qu'ils emploient pour évaluer la sécurité se ressemblent le plus possible. Participante active à ce groupe de travail, l'ACIA est représentée par les agents du Bureau de la biosécurité végétale.

À sa 10^e réunion tenue à Paris du 27 au 29 juin 2001, le Groupe a réalisé des progrès dans l'élaboration de documents consensuels sur la réglementation, qui constituent le principal produit de son travail. En outre, il a finalisé son travail sur le concept des identificateurs uniques des végétaux transgéniques. Il a également établi une relation officielle avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ce qui a permis à ce dernier de pouvoir utiliser la base de données Biotrack de l'OCDE; cet outil aidera le Secrétariat à se préparer en vue de la constitution de la base de données du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques pour le Protocole de Cartagena sur la biosécurité.

Deux nouveaux membres du Bureau ont été élus, le Canada étant l'un deux (représenté par le Bureau de la biosécurité végétale de l'ACIA). Le Bureau, qui comprend l'Autriche, le Japon et les États-Unis, aide le Groupe de travail et le Secrétariat à dresser ses plans de travail à venir. Ce rôle permet au Canada d'exercer une forte influence en matière de réglementation sur le Groupe et de resserrer ses liens avec les autres activités en biotechnologie de l'OCDE.

Pour de plus amples renseignements sur ce groupe de travail, il suffit de consulter le site Web de l'OCDE à l'adresse : <http://www.oecd.org/EN/home/0,,EN-home-529-nodirectorate-no-no-no-27,00.html>

Les dirigeants du Groupe des huit (G8) ont demandé à ce groupe de travail, ainsi qu'au Groupe de travail de l'OCDE sur l'innocuité des aliments nouveaux des humains et des animaux, de le conseiller sur l'évaluation des risques présentés par des organismes génétiquement modifiés destinés à être disséminés dans l'environnement. Cette intervention a débouché sur la convocation des deux réunions internationales suivantes :

1. Conférence « Nouveaux aliments et cultures issus de la biotechnologie : la sécurité scientifique et la société »

Du 10 au 12 juillet 2001, l'ACIA, en compagnie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de Santé Canada, a assisté à la conférence « *Nouveaux aliments et cultures issus de la biotechnologie : la sécurité scientifique et la société* », à Bangkok. Cette conférence était parrainée par le Royaume-Uni et l'OCDE. Des représentants d'environ 50 pays y ont pris part ainsi que des organismes internationaux, des organismes non gouvernementaux et la société civile. Cette conférence faisait suite à une réunion tenue à Édimbourg en janvier 2000 et a permis d'examiner plus en profondeur les normes de sécurité de l'environnement que les gouvernements appliquent pour évaluer les produits issus de la biotechnologie. Parmi les sujets traités, citons la transparence des approches réglementaires, la nécessité de recherches plus approfondies et les façons de faire participer la société civile à d'autres discussions. Les participants à la conférence ont formulé six recommandations dans ces domaines. Ces recommandations complètent celles du Comité d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire qu'a formé la Société royale du Canada.

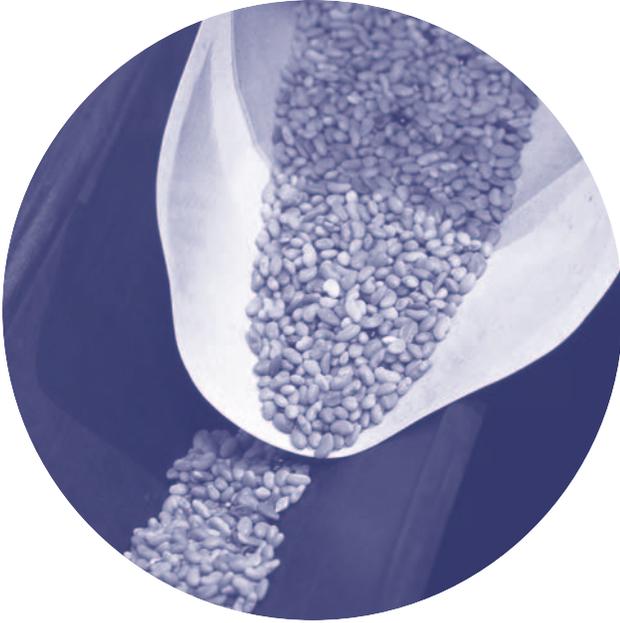
Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web à l'OCDE à l'adresse : <http://www1.oecd.org/bangkok/>

2. Les organismes vivants modifiés (OVM) et l'environnement : conférence internationale

Du 27 au 30 novembre 2001, se tenait à Raleigh (Caroline du Nord) un atelier qui faisait suite à la conférence « *Nouveaux aliments et cultures issus de la biotechnologie : la sécurité scientifique et la société* ». L'ACIA a pris part à cette conférence, en compagnie du ministère des Pêches et des Océans du Canada, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et d'Environnement Canada. À cette conférence intitulée *Les OVM et l'environnement : conférence internationale*, il a été question des principes scientifiques sous-jacents aux évaluations des organismes vivants modifiés (OVM), l'accent étant mis sur les cultures et autres produits transgéniques (notamment les arbres et les poissons). Les participants d'environ 20 pays de l'OCDE et de 25 pays non-membres de l'OCDE comprenaient des représentants des gouvernements, du secteur, des universités et de la société civile. L'ACIA a parrainé la participation d'un représentant de la société civile canadienne.

La conférence a donné aux pays industrialisés et en développement l'occasion d'échanger des vues et a permis de cerner des besoins d'évaluation qui varient d'un pays et d'une région à l'autre. Les participants se sont entendus sur certains points : la réglementation portant sur les OVM doit avoir un fondement scientifique; la meilleure façon d'évaluer les OVM consiste à adopter une approche progressive au cas par cas; les pratiques d'évaluation des risques doivent toujours évoluer et tenir compte des nouveautés. On a aussi suggéré de mener de plus amples recherches pour chercher à mieux comprendre, sur le plan scientifique, les divers aspects des OVM.

Pour de plus amples renseignements sur cette conférence, consulter le site Web de l'OCDE à l'adresse : <http://www1.oecd.org/ehs/raleigh/index.htm>



Systèmes de certification des semences de l'OCDE

L'ACIA est l'organisme désigné qui est chargé de mettre en œuvre les Systèmes de certification des semences de l'OCDE au Canada. Les Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international favorisent l'utilisation, en agriculture, de semences de qualité uniformément élevée. Les semences certifiées sont produites et officiellement contrôlées selon des procédures communes qui sont harmonisées dans 52 pays.

En juin et en octobre 2001, l'ACIA a pris part aux activités du Groupe de travail sur la question des semences génétiquement modifiées, organe subsidiaire des Systèmes de certification des semences de l'OCDE. Les discussions ont surtout porté sur la présence adventive de semences issues de la biotechnologie parmi des semences de variétés classiques; le Groupe continue d'examiner les possibilités de préciser des dispositions internationales dans ce domaine.

Pour de plus amples renseignements sur les Systèmes de certification des semences, il suffit de consulter : <http://www.oecd.org/EN/home/0,,EN-home-173-4-no-no--no,FF.html>

Accord bilatéral de 2001 sur la biotechnologie agricole entre le Canada et les États-Unis

Les responsables de la réglementation du Canada et des États-Unis se réunissent régulièrement pour discuter des divers aspects de l'harmonisation entre les deux pays touchant les évaluations réglementaires des produits agricoles issus de la biotechnologie. Parmi les sujets discutés ces dernières années, mentionnons les composantes de la caractérisation génétique moléculaire et les éléments environnementaux du processus d'examen de la réglementation des végétaux transgéniques.

En septembre 2000, l'ACIA a rencontré les agents de la réglementation de la Biotechnology Assessment Branch du ministère de l'Agriculture des États-Unis et de l'Office of Pesticides Programme de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (EPA), afin de discuter de ces composantes et éléments. On a proposé des modifications aux documents et les parties se sont réunies les 8 et 9 mai 2001 en vue de discuter plus amplement de ces changements. Ces entretiens ont pris fin le 31 décembre 2001.

Ces échanges d'information ont permis aux parties de mieux comprendre les divers systèmes et exigences réglementaires, ce qui améliorera l'efficacité des évaluations. Des ententes comme celles-là favorisent également la commercialisation en toute sécurité des végétaux issus de la biotechnologie.

Pour de plus amples renseignements sur l'entente bilatérale, il suffit de consulter le site Web de l'ACIA à l'adresse : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbo/usda/cdausbilatf.shtml>

Échange technique entre l'ACIA et l'Institut des sciences environnementales de Nanjing (Chine)

Grâce à des fonds de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'ACIA a pris part à un projet de renforcement des capacités mené de concert avec l'Institut de Nanjing (Chine). Ce projet est l'un des sous-projets exécutés en Chine dans le cadre du Projet d'options en matière de politique gouvernementale financé par l'ACDI.

Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- accroître la capacité de l'Institut des sciences environnementales de Nanjing (ISEN);
- présenter des recommandations à l'Administration d'État pour la protection de l'environnement sur l'élaboration d'un cadre réglementaire en biotechnologie;
- dispenser des conseils techniques en évaluation et en gestion des risques.

En octobre et novembre 2000, une délégation de l'Institut Nanjing a effectué une visite d'étude au Canada et a notamment assisté à des séances de réglementation de l'ACIA à Ottawa. Puis, en mai 2001, des représentants du Bureau de la biotechnologie de l'ACIA, du Bureau de la biosécurité végétale et de la Direction des affaires commerciales ont présenté des expositions et des séances de formation sur la biosécurité et le système réglementaire canadien à l'Université de Nanjing, ce qui complétait la participation de l'ACIA au projet de l'ACDI exécuté auprès de l'ISEN. L'Institut a préparé un rapport final sur le projet, rapport qui comprenait des recommandations stratégiques intitulées *Renforcement des capacités en matière de lois sur la biosécurité et de lignes directrices techniques en Chine*, qui a été présenté à l'Administration d'État pour la protection de l'environnement en décembre 2001.

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

En juin 2000, le Groupe de travail de la CIPV sur les OGM et les espèces envahissantes recommandait l'adoption d'une norme visant à atténuer l'incidence, sur l'environnement, des ravageurs justiciables de quarantaine, y compris les espèces envahissantes. Cette norme vient compléter l'ébauche des Mesures sanitaires et phytosanitaires internationales (MSPI) sur l'*Analyse du risque phytosanitaire des ravageurs justiciables de quarantaine*. Récemment, les pays membres de la CIPV ont demandé de se faire plus amplement conseiller en évaluation des conséquences pour l'environnement. Cette norme les aidera à cet égard. Grâce à elle, les pays membre de la CIPV seront également plus aptes à prendre des décisions phytosanitaires éclairées à l'égard des ravageurs justiciables de quarantaine. Enfin, elle pourrait également aider les pays membres de la CIPV à prendre part aux activités internationales en cours concernant l'invasion des espèces, par exemple les plans d'action de la Convention sur la diversité biologique et le Programme mondial sur les espèces envahissantes.

Ces recommandations ont été adoptées à la réunion d'avril 2001 de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires.

Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est l'organisme de normalisation officiel en protection des végétaux, mais des organismes régionaux de défense des végétaux comme l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) sont en mesure de trouver des façons communes de remédier aux risques phytosanitaires éventuels liés aux végétaux issus de la biotechnologie. Les pays membres de la NAPPO sont en voie d'élaborer une norme qui vise à renseigner sur les approches communes à l'égard des examens réglementaires qu'ils mènent sur les produits agricoles issus de la biotechnologie, surtout en ce qui a trait au volet « évaluation du risque phytosanitaire » de l'évaluation environnementale globale. (Bien que le Canada réglemente tous les végétaux à caractères nouveaux, peu importe le mode de production utilisé pour insérer le caractère, les pays membres de la NAPPO ont décidé que la norme mettrait l'accent sur les végétaux transgéniques). Cette norme, appelée *Importation et dissémination environnementale de plantes transgéniques dans les pays membres de NAPPO*, tiendra lieu d'accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

L'ACIA prend part à la rédaction de cette norme et a présidé le Groupe spécial sur la biotechnologie. Les deux premiers modules (sur les quatre prévus) sont terminés et ont été affichés en septembre 2001 à des fins de commentaires publics. Le travail sur les deux derniers modules se poursuit. La NAPPO prévoit que la norme jouera un rôle important dans les activités analogues lancées par la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Pour de plus amples renseignements sur les normes de la NAPPO, il suffit de consulter le site Web suivant : <http://www.nappo.org/Standards/stds-menu-e.htm>

Qui est l'homme photographié dans les publications sur la biotechnologie?

Si vous avez regardé ou parcouru certains des récents rapports, affiches ou brochures de l'ACIA traitant de biotechnologie, vous avez peut-être observé la photo d'un inspecteur qui se tient debout dans un champ. Il s'agit de Jake, membre du personnel d'inspection de l'ACIA.

Au départ, c'est à un collègue de Jake qu'on avait demandé de poser pour les photos destinées à figurer dans les rapports annuels de l'ACIA. Ce collègue a décliné l'offre, mais sachant que Jake était un photographe amateur sérieux, il lui a demandé si cette invitation l'intéressait. Jake préfère être le photographe et non l'objet de la photographie, mais il a accepté cette invitation en choisissant lui-même les emplacements et en posant pour plusieurs photos sur l'inspection des cultures.

Jake a appris que sa photo était largement diffusée lorsqu'un directeur de l'ACIA le lui a signalé au terme d'une réunion tenue au siège de l'ACIA à Ottawa. Un grand nombre de membres du personnel de l'ACIA ont vu la photo, mais Jake allègue qu'il n'est reconnu « que par ceux qui le connaissent ». Puis il ajoute : « Il s'agit seulement de la photo de quelqu'un se démarquant dans son champ (quel jeu de mots!) ». Interrogé sur ce que pense sa famille de sa nouvelle renommée, Jake répond : « Ils trouvent cela amusant et me demandent si j'en tire des redevances ». Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Jake est un inspecteur des programmes multiples qui se spécialise en aliments pour animaux et en pesticides.

CONCLUSION

La salubrité des aliments, la protection des végétaux et la santé des animaux sont les trois secteurs d'activités de l'ACIA. Le présent rapport illustre la façon dont le Bureau de la biotechnologie de l'ACIA met à profit ces secteurs d'activités pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de sécurité et d'information et pour aider le Canada à respecter ses engagements internationaux. Par notre travail intégré à l'ACIA et notre collaboration avec les autres ministères et organismes fédéraux, nous parvenons à combler ces besoins.

Comme il en est question dans la partie consacrée au Comité consultatif canadien de la biotechnologie (CCCB), le gouvernement du Canada a demandé au CCCB de mieux sensibiliser les Canadiens et de les faire participer à un dialogue sur les questions liées à la biotechnologie. L'information reçue du CCCB et d'autres vastes consultations nous aideront à mieux répondre aux besoins, aux opinions et aux préoccupations des Canadiens.

